



GARREAU Dimitri
dimgarre@yahoo.fr

Master 2 Relations Internationales Sécurité et Défense
Année Universitaire 2011 – 2012

MEMOIRE DE RECHERCHE

Suivi par David CUMIN, Docteur en Droit Public et Analyse Politique

LES ENJEUX LIES A LA STRATEGIE FRANCAISE DE DEFENSE DES RESSOURCES AURIFERES DU DEPARTEMENT DE LA GUYANE DEPUIS 2008





GARREAU Dimitri
dimgarre@yahoo.fr

Master 2 Relations Internationales Sécurité et Défense
Année Universitaire 2011 – 2012

MEMOIRE DE RECHERCHE

Suivi par David CUMIN, Docteur en Droit Public et Analyse Politique

LES ENJEUX LIES A LA STRATEGIE FRANCAISE DE DEFENSE DES RESSOURCES AURIFERES DU DEPARTEMENT DE LA GUYANE DEPUIS 2008



REMERCIEMENTS

J'adresse mes remerciements aux personnes m'ayant aidé dans la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu, je remercie M. Cumin, professeur à l'Université Jean Moulin de Lyon. En tant que Directeur de mémoire, il m'a guidé dans mon travail.

Je remercie également Mme Boudoux d'Hautefeuille, Docteur en Géographie, qui m'a ouvert des pistes de réflexion sur les relations entre la France et le Brésil.

Enfin, je remercie le colonel Alain Vidal pour son expertise dans le domaine stratégique.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
INTRODUCTION.....	6
1. DESCRIPTION DES RESSOURCES ET DU MILIEU, DE LA LUTTE, DES INSTITUTIONS ET DES ACTEURS CONCERNES PAR LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION AURIFERE ILLEGALE.....	9
2. L'ECHELLE DES RELATIONS INTERNATIONALES : UNE STRATEGIE DE RELANCE DES RELATIONS BILATERALES	31
3. L'ECHELLE DES RELATIONS LOCALES INSTITUTIONNALISEES ET DES INITIATIVES PRIVEES OU LES ENJEUX DE GEOPOLITIQUE INTERNE	54
CONCLUSION	68
TABLE DES ANNEXES	71
BIBLIOGRAPHIE.....	72
TABLES DES MATIERES	86

LES ENJEUX LIES A LA STRATEGIE FRANCAISE

DE DEFENSE DES RESSOURCES AURIFERES

DU DEPARTEMENT DE LA GUYANE DEPUIS 2008

Introduction

Dans les années 1970, la réflexion sur le lien entre puissance et espace, société et territoire a été renouvelée par l'école géopolitique française¹. Au cœur de celle-ci, trois éléments centraux dans la « conscience géohistorique des hommes » sont soulignés par Philippe Moreau Desfarges : « la finitude de la terre, son occupation, son encombrement voire la nécessité de son partage, et enfin la perméabilité des frontières à des flux économiques et humains de plus en plus rapides et constants »². Telles sont les recherches menées par Yves Lacoste³, Frédéric Lasserre et Emmanuel Gonon⁴. Ces derniers défendent notamment l'approche multiscale comme méthode d'analyse. Ainsi, un même objet géographique, étudié à des échelles diverses, dévoile des réalités différentes. Cette démarche qui explicite les relations de pouvoir et leurs enjeux autour d'un territoire ne va pas s'en rappeler la réflexion stratégique clausewitzienne incluant la réflexion sur les rapports entre tactique, stratégie et politique soit les trois échelles spatiales de l'art de la guerre : l'échelle tactique du terrain, l'échelle stratégique du théâtre et l'échelle politique du territoire⁵.

¹ JOUBERT Jean Paul, *Grand Enjeux Internationaux Contemporains*, Cours magistral Université Lyon III, 2011, p.17

² DESFARGES Philippe Moreau, *Introduction à la Géopolitique*, Seuil, 3^{ème} édition, 2009, p.36-37

³ « La géopolitique du géographe français Yves Lacoste, auteur entre autres d'un important Dictionnaire de Géopolitique et fondateur de la revue *Hérodote*, s'efforce de repolitiser la perspective en plaçant en son centre : l'entrecroisement des échelles géographiques tout en soulignant l'importance de l'échelon national, mais aussi la conscience du poids de l'Histoire et l'expression de rapports de force sous-jacents. Pour Lacoste la géopolitique n'est pas une science mais un savoir-penser l'espace terrestre et les luttes qui s'y déroulent, pour essayer de mieux percevoir les mystères de ce qui est en train de se passer afin d'agir plus efficacement. »

JOUBERT Jean Paul, Opus cité, p.18.

⁴ « La géopolitique se veut un discours structuré, étayé par des observations de terrain, destiné à expliciter des enjeux de pouvoir sur des territoires, sans tomber sur les écueils de la généralisation abusive »

LASSERRE Frédéric & GONON Emmanuel, *Manuel de Géopolitique – Enjeux de Pouvoir sur les Territoires*, Armand Colin, Collection U, 2008, p.16.

⁵ CUMIN David, *Stratégie Militaire*, Cours magistral Université Lyon III, 2011, p.4.

La stratégie française de défense des ressources aurifères de la Guyane indissociable de la question de l'exploitation aurifère illégale cristallisant la grande majorité des menaces pesant sur les ressources naturelles guyanaises peu soumises aux pressions économiques comme c'est le cas en Amazonie brésilienne, semble intéressante à analyser dans ce cadre. Par ailleurs, la grande majorité des travailleurs impliqués dans la question de l'orpaillage illégal présents sur le territoire de ce département ultramarin étant d'origine brésilienne la problématique de la gestion des flux migratoires ainsi que celle du rapport transfrontalier entre la France et le Brésil se positionnent au cœur de la réflexion stratégique de défense.

Le rôle de la frontière est dès lors central et son étude est indissociable de l'analyse des enjeux de pouvoirs au sein des différentes échelles qui la constitue : « Les frontières forment (...) des objets spatiaux multiscalaires, des espaces soumis à des stratégies et des politiques décidées à des échelles de pouvoirs différentes. (...) Ainsi les tensions qui animent les espaces frontaliers ne sont pas uniquement issues de la juxtaposition d'États concurrents et exprimant des convoitises sur leurs bordures mitoyennes, mais résultent aussi de l'organisation pyramidale des pouvoirs au sein de la même construction ou entité territoriale »⁶. A cet effet, les travaux de Madeleine Boudoux d'Hautefeuille nous apportent un éclairage particulièrement intéressant sur la question. Elle distingue ainsi trois niveaux d'espaces d'échanges : l'espace des relations internationales dont les acteurs sont les autorités souveraines, l'espace des relations transfrontalières locales institutionnalisées où oeuvrent collectivités et organisations et enfin celui des relations transfrontalières privées et informelles terrain des individus et des initiatives privées⁷.

La problématique pour l'Etat français est donc la suivante : comment faire respecter sa souveraineté en mettant fin au pillage de ses ressources naturelles sur un territoire guyanais, vaste et difficilement accessible, soumis à des flux migratoires non contrôlés par les Etats voisins ? Une stratégie cohérente tenant compte des différentes échelles de pouvoir et des spécificités géopolitiques du département nécessite d'être mise en place.

⁶ RENARD J.P., *La frontière, limite géopolitique majeure mais aussi aire de transition*, 2002, p. 40-66
in : D.I.E.M., *Limites et discontinuités en géographie*, Paris, SEDES

⁷ BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Madeleine, *Une lecture critique de l'institutionnalisation des relations transfrontalières : les enjeux de l'approche multiscalaire*, p.59-74.

Stratégie pour laquelle des axes de réflexion existent déjà et sont clairement identifiés par les différents niveaux décisionnels : à l'échelle des individus et des initiatives privées le remède essentiel contre l'orpaillage clandestin sera le développement d'une activité aurifère légale sécurisée et rentable. A l'échelle des collectivités et des organisations régionales, cette activité ne pourra se développer qu'après une réflexion sur les conditions d'exploitation dans un Schéma Départemental d'Orientations Minières révisé. Enfin, à l'échelle des relations internationales un accroissement de la coopération avec le Brésil et le Suriname est une condition indispensable du succès. Cependant, comme nous tâcherons de le démontrer dans notre exposé, la stratégie de défense des ressources aurifères actuellement mise en place reste limitée car purement coercitive, subordonnée à d'autres enjeux de pouvoir nationaux et supranationaux et sujette dans le domaine de la géopolitique interne aux désaccords entre autorité locale (guyanaise) et autorité centrale.

On propose d'adopter une réflexion en trois temps : on effectuera, en premier lieu une description des ressources et du milieu, des institutions et des acteurs concernés par la lutte contre l'exploitation aurifère illégale principale menace aux ressources naturelles du département ; en second et troisième lieu, au prisme de l'analyse multiscalaire, nous nous pencherons sur les différentes stratégies élaborées.

1. Description des ressources et du milieu, de la lutte, des institutions et des acteurs concernés par la lutte contre l'exploitation aurifère illégale

1.1 Le département de la Guyane

La Guyane est le plus grand département français et le seul territoire français d'outre-mer continental. Situé sur le plateau des Guyanes⁸, formation géologique précambrienne⁹, d'une superficie de 83 846 km², il est pratiquement aussi vaste que le Portugal. Peuplé essentiellement d'amérindiens, de brésiliens, de descendants d'esclaves et colons, de fonctionnaires métropolitains, le territoire guyanais est constitué à plus de 90% d'une épaisse forêt équatoriale qui reste parmi les plus riches et les moins écologiquement fragmentées du monde. Il s'agit de la dernière possession européenne en Amérique latine enclavée entre le Surinam, ancienne Guyane hollandaise et le Brésil avec lesquels il partage respectivement 510 kilomètres de frontière fluviale et 730 kilomètres de frontières fluviale et terrestre. Le patrimoine du département de la Guyane est exceptionnel, aussi bien du point de vue des ressources naturelles que de celui de la biodiversité.

⁸ Le bouclier guyanais ou plateau des Guyanes est une formation géologique datant d'entre 2,5 et 1,9 milliard d'années. Elle représente un des plus anciens massifs de la planète, composé de plateaux d'altitude. Le bouclier guyanais s'étend sur cinq pays ; d'ouest en est : le Venezuela, le Guyana ancienne Guyane anglaise, le Suriname ancienne Guyane hollandaise, la Guyane française et le nord du Brésil.

⁹ L'âge de la Terre depuis son origine à nos jours se divise en 4 ères géologiques : l'ère Précambrienne (de - 4600 à - 570 millions d'années ; l'année 0 correspondant à 2012), l'ère Paléozoïque (de - 570 à - 245 millions d'années), l'ère Mésozoïque (de - 245 millions d'années à - 66 millions d'années), l'ère Cénozoïque (de - 66 millions d'années à nos jours).

Source : Musée de Paléontologie de l'Université de Californie à Berkeley
<http://www.ucmp.berkeley.edu/exhibit/geology.html>

La Guyane comptabilise un taux de chômage très supérieur à la moyenne nationale. L'activité minière est aujourd'hui le deuxième secteur industriel de Guyane, après l'aérospatial. Elle pourrait représenter un facteur de croissance important pour ce territoire. Or, l'exploitation aurifère est actuellement en train de se développer dans l'illégalité employant majoritairement une main d'œuvre en situation irrégulière sur le département : les garimperos.¹⁰

Les revenus engendrés par les opérateurs illégaux s'élèvent à plusieurs dizaines de millions d'euros, soit plusieurs tonnes d'or créant ainsi « un circuit économique parallèle échappant au contrôle administratif et fiscal des autorités légales ». ¹¹ L'impact est multiple : pillage d'une ressource limitée ; augmentation de l'insécurité liée au développement de réseaux mafieux contrôlant l'orpaillage clandestin ; intoxication au mercure et paludisme qui sont devenus des maux quotidiens pour les habitants de l'intérieur de la Guyane. Enfin, se profile une menace sérieuse de disparition d'un patrimoine faunistique et floristique rare, considéré et reconnu comme un des hauts lieux de la biodiversité mondiale et dans l'absolu peu soumis aux pressions économiques comme c'est le cas en Amazonie brésilienne.

L'orpaillage clandestin représente par conséquent une **menace majeure** sur le patrimoine guyanais : le patrimoine aurifère, le patrimoine végétal et animal mais également un enjeu de santé publique. Pour faire face à cette menace l'Etat dans ses fonctions régaliennes se doit par conséquent de mettre en place une « stratégie ¹² de défense » de son patrimoine lui permettant de maintenir ses prérogatives au niveau institutionnel : respect du territoire et de ses ressources. Cette assertion prend tout son sens lorsque l'on sait que le régime juridique du domaine foncier est singulier dans ce département à savoir que la majorité des terres de Guyane sont la propriété domaniale de l'Etat.

¹⁰ Le nom « garimperos » est un terme brésilien désignant un exploitant aurifère illégal ou un petit exploitant. Il est utilisé en Guyane pour désigner les travailleurs illégaux de l'or souvent en situation irrégulière sur le territoire. Il correspond à l'appellation ESI (Etranger en Situation Illégale) utilisée par la gendarmerie.

¹¹ Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane SDOM, 2011, http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDOM_version_finale_avec_references_decret_2011-2106.pdf

¹² « La stratégie peut être appréhendée de différentes manières. Comme un concept : alors que la diplomatie est une catégorie de la négociation, la stratégie est une catégorie de la confrontation ; un système : l'ensemble des rapports de force militaires entre Puissances à tel moment dans tel espace ; une institution : l'administration spécialisée d'une Puissance dont la mission est d'assurer sa défense vis à vis de l'étranger ; une activité professionnelle : la préparation ou la conduite des opérations militaires en situation de crise ou de belligérance ; un art : l'emploi des opérations militaires dans la crise ou la guerre en vue d'atteindre des objectifs politiques ; une méthode : le langage pratique et théorique commun aux rapports entre protagonistes ou belligérants ; une science : l'étude de la gestion des crises ou des guerres. »

CUMIN David, Opus cité, p.1

1.2 Historique de l'orpaillage en Guyane

La découverte de l'or vers 1850 s'est déjà traduite pendant près d'un siècle par une « ruée vers l'or » sur une grande partie du territoire. Puis, cette fièvre de l'or est retombée vers la fin des années 1950.

En 1992, la découverte de plus d'un kilo d'or par un chercheur dans une ancienne mine légale déclenche un certain nombre de conflits entre clans locaux. La médiatisation de ces événements répand alors la nouvelle et la frénésie reprend : artisans esseulés, caïds locaux, grands industriels, poussés par le désir de survivre et de s'enrichir se lancent dans l'or.

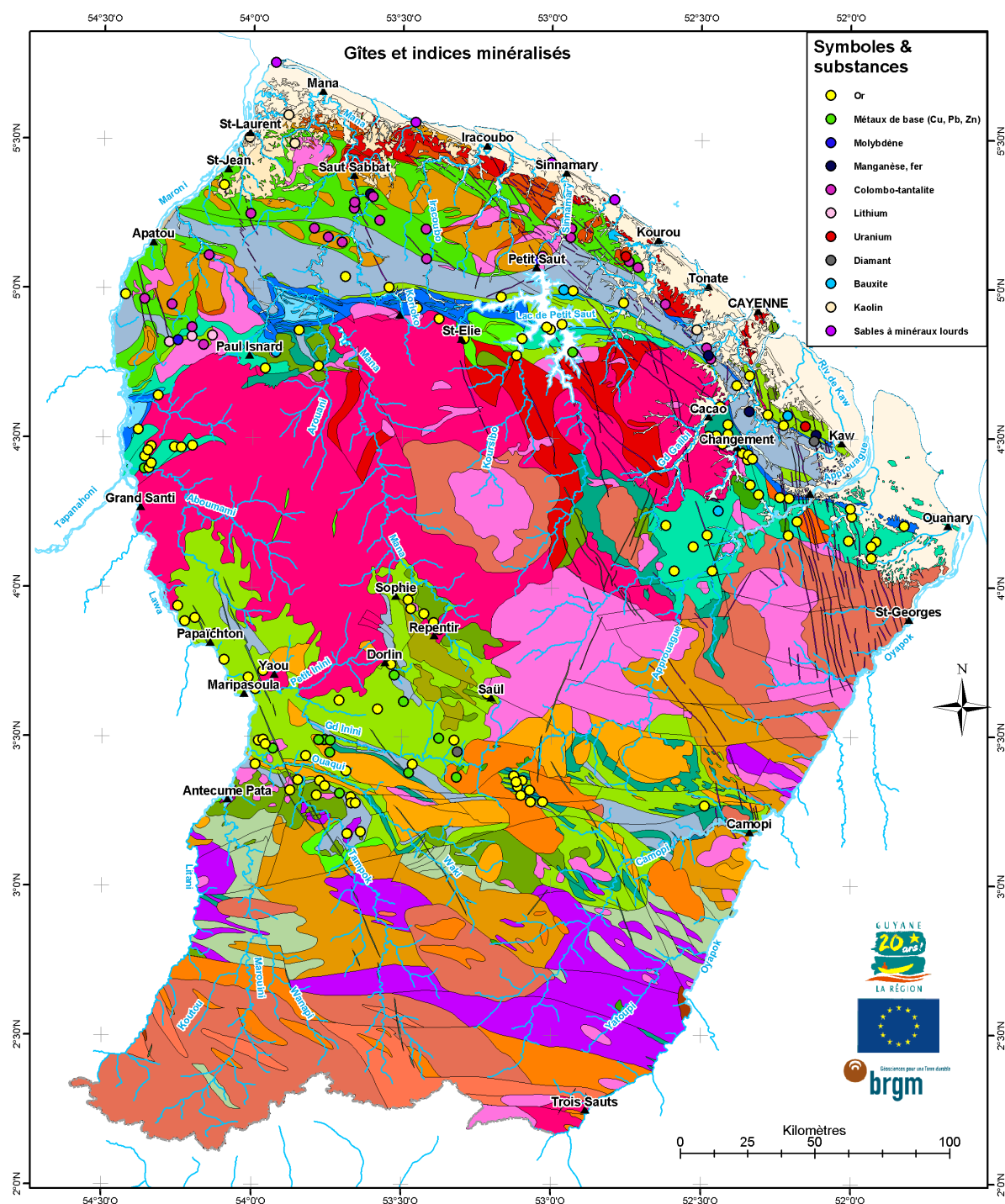
Les meilleures concessions sont acquises par des sociétés Etats-Uniennes et Canadiennes mais préférant exploiter l'or dans d'autres pays d'Amérique latine où la main d'œuvre est moins coûteuse. Elles sous-louent alors leurs concessions à des orpailleurs qui exploitent l'or alluvionnaire de surface. La main d'œuvre employée pour ce travail particulièrement difficile est en grande majorité brésilienne. Mais très vite, possédant une connaissance parfaite de la forêt équatoriale, ils décident d'orpailler à leur compte et s'organisent progressivement en réseaux permettant l'acheminement de main d'œuvre et de femmes et s'installent en sites.

Avec le temps, autour des chantiers légaux, l'orpaillage clandestin se généralise. En 1996, sont mises à disposition du public les données de l'Inventaire Minier réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières¹³, dévoilant ainsi aux yeux de tous, la carte des zones aurifères de Guyane. Les zones à potentiel aurifère se situent à l'intérieur de deux bandes horizontales qui traversent l'ensemble du département d'est en ouest, au nord entre Ouanary et Grand Santi et au sud entre Camopi et Maripasoula.

¹³ « Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol. Ses actions s'articulent autour de 4 missions : recherche scientifique, appui aux politiques publiques, coopération internationale, sécurité minière. Le BRGM poursuit deux objectifs : Comprendre les phénomènes géologiques et les risques associés, développer des méthodologies et des techniques nouvelles, produire et diffuser des données de qualité. Développer et mettre à disposition les outils nécessaires à la gestion du sol, du sous-sol et des ressources, à la prévention des risques naturels et des pollutions, aux politiques de réponse au changement climatique. Le BRGM est le service géologique national français. »

Source : <http://www.brgm.fr>

Illustration 1- Les ressources minérales en Guyane



Source : <http://www.mineralinfo.org/Cartes/Guyane/MinGuya.gif>

Aujourd'hui trois types d'acteurs aux méthodes d'exploitation différentes contrôlent l'activité aurifère légale :

- les plus nombreux sont les entreprises artisanales employant moins de 10 salariés, travaillant sur les gisements alluvionnaires, possédant un statut de très petites entreprises (TPE) au chiffre d'affaire annuel inférieur à 2 millions d'euros¹⁴.
- Exploitant les gisements alluvionnaires mais également quelques gisements primaires dans des mines à ciel ouvert, les petites et moyennes entreprises (PME) disposent parfois de moyens de type semi-industriel. La plus célèbre d'entre elles : Auplata, est la seule cotée en bourse.
- Enfin quelques rares sociétés multinationales : Iamgold et Newmont ayant obtenu trois permis de recherche en 2009.

On estime de 3 000 à 15 000¹⁵ le nombre des travailleurs clandestins sur les camps d'orpaillage illégaux. Chaque année environ 10 tonnes d'or seraient extraites par les clandestins¹⁶ contre 2 tonnes d'or produites légalement et déclarées¹⁷. Les sites illégalement orpaillés sont reliés par un réseau de pistes à quad quadrillant le département. Leur localisation coïncide bien entendu avec les zones à potentiel aurifère.

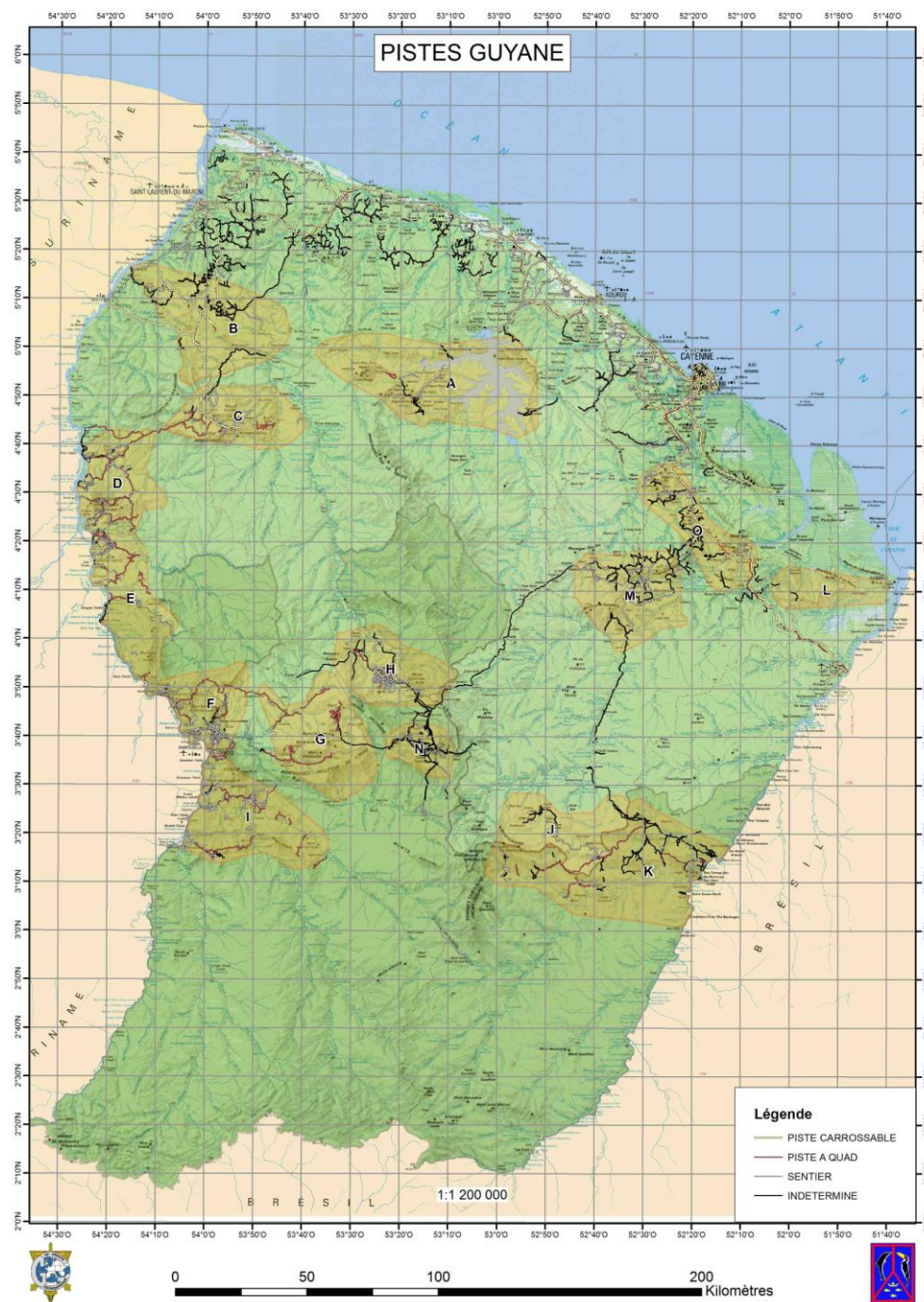
¹⁴ Schéma Départemental d'Orientation Minière de la Guyane SDOM, 2011
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDOM_version_finale_avec_references_decret_2011-2106.pdf

¹⁵ Chiffres communiqués par la Préfecture de Cayenne aux unités du 9° RIMA engagées dans la lutte contre l'exploitation aurifère illégale.

¹⁶ Chiffre obtenu lors des opérations conjointes menées entre militaires du 9° RIMA et la Gendarmerie de Cayenne.

¹⁷ INSEE - http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=25&ref_id=14638

Illustration 2 - Réseau de pistes à quad et zones orpillées illégalement



Source : Groupement Géographique / 9^e Régiment d'Infanterie de Marine

1.3 Les conséquences de l'exploitation aurifère illégale

Les conséquences économiques sont : pertes de revenus et manque à gagner pour l'Etat.

Sur le plan environnemental, le Rapport d'information n° 271 (2010-2011) fait au nom de la commission des affaires étrangères et de la défense révèle les conséquences catastrophiques de l'exploitation aurifère illégale utilisant du mercure pour l'environnement et les populations locales : « les opérateurs illégaux utilisent du mercure pour amalgamer l'or (cette technique est interdite en France depuis le 1^{er} janvier 2006) et 5 tonnes de mercure sont rejetées chaque année dans le milieu naturel (atmosphérique et fluvial) et empoisonnent l'ensemble de la chaîne alimentaire. Ces rejets provoquent en effet un phénomène de bio-accumulation dans les poissons qui sont ensuite consommés par les populations amérindiennes.

Les conséquences en termes de santé publique sont très inquiétantes : on décèle un taux d'imprégnation au mercure supérieur à la norme OMS chez plus de 70 % des enfants amérindiens Wayanas du Haut-Maroni. Les Garimpeiros (...) sont également les victimes et présentent généralement un statut sanitaire et vaccinal précaire susceptible de contribuer à la propagation des maladies. »¹⁸

Par ailleurs, selon l'Office National des Forêts en Guyane l'exploitation alluvionnaire engendre sur le milieu environnant :

- La destruction du linéaire du cours d'eau naturel estimée à 1333km¹⁹,
- L'érosion des sols,
- La pollution des eaux sur le site en aval conduisant à un phénomène d'asphyxie des criques avec des conséquences importantes sur la faune et la flore aquatiques.

Ainsi, 12 000 ha de forêt guyanaise seraient directement impactés²⁰.

¹⁸ DE ROHAN Josselin, DUPONT Bernadette, BERTHOU Jacques et ANTOINETTER Jean-Étienne, Rapport d'information n° 271 (2010-2011, fait au nom de la commission des affaires étrangères et de la défense, déposé le 1er février 2011 <http://www.senat.fr/rap/r10-271/r10-271.html>

¹⁹ Selon le guide de l'Office national des Forêts, 2011.

²⁰ Ibidem

Toujours selon le Rapport d'information n° 271 (2010-2011) fait au nom de la commission des affaires étrangères et de la défense : « Autour des sites abritant les comptoirs logistiques mis en place par la filière minière clandestine comme ceux que l'on peut observer sur la rive brésilienne de l'Oyapock ou sur la rive surinamienne du Maroni se développent des réseaux de drogue, de prostitution ainsi que des trafics d'armes. La violence, qui s'exerce également entre travailleurs clandestins, touche naturellement les populations locales. Cela se traduit notamment par des vols de moteurs de bateaux ou d'autres objets utiles pour les orpailleurs clandestins, mais également par des assassinats ».²¹ Force est de constater dès lors le lien entre orpaillage clandestin et augmentation de la criminalité et de la délinquance.

Récemment, des bandes armées particulièrement mobiles s'adonnent au racket des sites légaux et illégaux lors des levées d'or et sont notamment à l'origine d'une flambée de violence depuis quelques mois.²²

1.4 L'opération HARPIE

La réponse de l'Etat français pour le maintien de ses prérogatives et de façon à lutter contre l'orpaillage clandestin en Guyane est l'opération HARPIE, opération interministérielle faisant intervenir : armée, gendarmerie, police, douanes, justice, police aux frontières, office national des forêts.

Cette opération a été initiée par le Président de la République Nicolas Sarkozy en février 2008 ; elle succède aux opérations connues sous « Anaconda » faisant intervenir les forces de gendarmerie seules de 2002 à 2004. Après des phases renforcées périodiques, le Président de la République²³ a décidé, lors de son voyage en Guyane en février 2010, de rendre l'opération Harpie « permanente et pérenne ».²⁴

²¹ DE ROHAN Josselin, DUPONT Bernadette, BERTHOU Jacques et ANTOINETTER Jean-Étienne, Opus cité.

²² Selon la section de Recherche de la Gendarmerie de Cayenne

²³ « Nous avons lancé deux vastes opérations de souveraineté nationale, dites « HARPIE » puis « HARPIE renforcé » (...) Ce n'est pas suffisant parce qu'il y a encore 4.000 hectares de votre forêt qui sont déforestés du fait de l'orpaillage illégal, de même que 500 kilomètres de vos cours d'eau qui sont directement pollués. Je vous annonce que nous allons franchir une étape supplémentaire puisque le 1er mars 2010, avec le ministre de l'Intérieur, nous lancerons une nouvelle phase de l'opération « HARPIE », qui sera désormais permanente sur le territoire de la Guyane. Lorsque je suis devenu ministre de l'Intérieur, l'orpaillage clandestin n'était pas une priorité. J'en ai fait une priorité et j'ai mobilisé les forces armées pour la lutte contre l'orpaillage clandestin. Désormais, je vous demande de l'entendre, le dispositif sera permanent. »

Discours de M. le Président de la République Nicolas SARKOZY, Cayenne, Jeudi 18 février 2010.

²⁴ Ibidem

Ceci est le cas depuis mars 2010. Placée sous l'autorité du préfet de Guyane et du procureur de la république elle a pour objectif d' « asphyxier les zones d'orpaillage clandestin et à déstabiliser durablement l'économie souterraine ». ²⁵

Par ailleurs, s'agissant d'opérations de police, les opérations Harpie sont juridiquement placées sous la direction d'officiers de police judiciaire ou d'auxiliaires de police judiciaire sous réquisition judiciaire et administrative conformément aux directives pour l'opération Harpie. ²⁶

Les objectifs fixés par le préfet de Guyane sont les suivants :

- « 1. identifier, paralyser et désorganiser les flux logistiques d'approvisionnement ;
2. identifier les individus compromis (commerçants/commanditaires, piroguiers assurant les transports, passeurs de clandestins, « veilleurs » etc....) ;
3. incriminer les auteurs de crimes et délits ;
4. reconduire les étrangers en situation irrégulière (ESI) à la frontière ;
5. détruire, après autorisation du Parquet, les matériels servant à l'extraction aurifère illégale ou assurant l'approvisionnement logistiques des sites clandestins ;
6. remettre en état des sites. » ²⁷

Les sites d'orpaillage clandestin sont principalement identifiés par des survols aériens de l'Armée de l'Air.

Les Forces Armées en Guyane (FAG) interviennent **en soutien** de l'action de l'Etat et des forces de police (gendarmerie, police, douanes). Il n'y a pas d'action militaire possible sans une réquisition préfectorale et sans la présence d'officiers de police judiciaire. Par ailleurs, l'action des militaires est décrite dans les règles d'engagement des militaires (REM) et est strictement encadrée du fait notamment que ces opérations se déroulent à l'intérieur du territoire national et que les forces armées n'ont aucun pouvoir de police.

²⁵ DE ROHAN Josselin, DUPONT Bernadette, BERTHOU Jacques et ANTOINETTER Jean-Étienne, Opus cité.

²⁶ Directives pour l'opération Harpie n° 441/EMZD de la Préfecture de région Guyane du 28 février 2010.

²⁰ Ibidem

Dans ce cadre, les règles d'engagement sont « simples » : seule la légitime défense justifie le recours à la force et aucune destruction de site illégal ne peut se faire sans la présence d'un officier de police judiciaire.

Sur le Maroni et ses affluents sont construits des postes de contrôles fluviaux (PCF) et armés par des détachements mixtes de gendarmerie et de l'armée de terre. Le dispositif actuel compte 350 à 400 hommes déployés en permanence en forêt²⁸.

Ce dispositif s'accompagne de patrouilles conjointes mobiles FAG/Gendarmerie ou autonomes (FAG) et des opérations inter-administrations. La gendarmerie nationale procède également à des contrôles routiers. Un avion à hélices de type CASA et des hélicoptères de transport de troupes de type PUMA permettent également le déploiement des détachements sur des terrains difficiles d'accès en plein cœur de la forêt équatoriale.

Le contrôle des sites se fait par assauts héliportés conjoints, combinés avec des infiltrations par voie terrestre pédestre ou quad et fluviale. Aux assauts succèdent des opérations de contrôle de zone dans la durée sur site de façon à empêcher toute réinstallation.

Par ailleurs, de façon à assurer une présence permanente sur le territoire à contrôler, les forces armées disposent de Bases Opérationnelles Avancées et de Postes Opérationnels Avancés Temporaires. Il s'agit de bases logistiques assurant alimentation et hébergement permettant aux troupes déployées d'inscrire leur action dans la durée sur le terrain.

La stratégie policière de défense pourrait donc se résumer de la façon suivante : un maillage de l'ensemble du territoire guyanais doublé d'opérations sur des sites illégaux répertoriés de façon à asphyxier l'approvisionnement logistique et décourager les orpailleurs clandestins.

²⁸ Chiffres communiqués par le 9^e Régiment d'Infanterie de Marine de Cayenne engagé dans l'opération HARPIE.

Illustration 3 - Le dispositif HARPIE du 9^e RIMa



Source : Groupement Géographique / 9^e Régiment d'Infanterie de Marine

1.5 Les limites du dispositif coercitif

Bilan des opérations « Harpie »	2008	2009 (du 15 avril au 15 octobre 2009)	2010 (du 1^{er} mars au 31 juillet 2010)
Nombre d'opérations	211	285	232
Or saisi (en grammes)	19 369	5 308	2 647
Mercure saisi (en grammes)	211 266	70 599	72 571
Carbets détruits	1 617	2 392	1 680
Barges ou pirogues saisies ou détruites	199	167	200
Carburant saisi (en litres)	181 063	136 718	206 540
Moto-pompes détruites	355	370	313
Armes saisies	179	124	121

Source : Rapport d'information n° 271 (2010-2011)²⁹

²⁹ DE ROHAN Josselin, DUPONT Bernadette, BERTHOU Jacques et ANTOINETTER Jean-Étienne, Opus cité

Cependant, malgré les résultats obtenus depuis 2008 et pouvant se chiffrer à près de 10 millions d'euros pour les prises effectuées en 2010, l'activité aurifère illégale ne semble pas diminuer. En effet, en analysant le tableau « bilan de l'opération Harpie », il apparaît clairement que la quantité d'or saisie est en nette diminution par rapport à 2008 : 2kg en 2010 contre 19kg en 2008. En revanche, on observe que le nombre de carbets détruits, que le nombre de pirogues et quantité de carburant saisis sont sensiblement identiques en 2010 aux valeurs déclarées en 2008.

Quelles conclusions tirer alors de ces chiffres : pour une logistique déployée équivalente à celle de 2008, la quantité d'or saisie est neuf fois moins importante ; les « garimperos » (orpailleurs illégaux) extrairaient-ils moins d'or ?

Nous pouvons analyser ces chiffres de la façon suivante : les orpailleurs clandestins se sont tout simplement adaptés aux modes d'actions mis en place par le dispositif interministériel. Ils constituent, en effet, une population insaisissable et mobile qui se joue des opérations de répression menées conjointement par les forces armées de Guyane (FAG) et la gendarmerie, grâce à des stratégies de contournement sans cesse renouvelées : des réseaux de « sonnettes » équipés de transmissions VHF déployées en amont des sites d'orpaillage permettent d'alerter de la venue d'une opération conjointe FAG / gendarmerie plusieurs heures avant même leur arrivée sur le chantier d'exploitation laissant ainsi le temps aux responsables et caïds locaux de fuir avec l'or extrait³⁰. Les levées d'or se font plus régulièrement et avec des quantités moindres. Dès lors, quand bien même une levée d'or est saisie, les quantités restent dérisoires. A cela, s'ajoute une connaissance parfaite de la forêt par les travailleurs brésiliens face à laquelle des forces de l'ordre présentes pour trois mois sur le territoire, peu ou pas habituées aux missions en jungle, parfois même non acclimatées, peuvent difficilement rivaliser.

³⁰ « La Cour des comptes a abordé la politique de reconduite à la frontière dans son rapport public annuel 2007, en limitant ses investigations à la métropole. Elle a depuis examiné le contrôle des flux migratoires irréguliers dans les départements et collectivités d'outre-mer. Des plans d'action (Anaconda en 2007, Harpie 1 et 2 en 2008 et 2009) ont été mis en œuvre pour interpellier les orpailleurs clandestins au nombre estimé entre 3 500 et 5 000. Ils n'ont pas eu l'effet attendu en matière de reconduite du fait des difficultés d'accès aux sites concernés dans la forêt amazonienne : en l'absence de moyens aériens adaptés, les gendarmes ont dû, dans la plupart des cas, relâcher les orpailleurs interpellés et se limiter à détruire leurs installations et équipements, et à confisquer leur approvisionnement. En outre, la mobilisation des forces de sécurité sur ces opérations s'est faite au détriment d'autres contrôles. »

Source : Rapport public annuel de la Cour des Comptes, 2011.

http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPA/11_flux_migratoires_irreguliers_guyane_mayotte_saint_martin.pdf

Toute la difficulté d'élaboration du dispositif sécuritaire, afin d'élaborer une stratégie coercitive cohérente, réside dans la nécessité de prendre en compte la pléiade d'acteurs impliqués : « piroguiers majoritairement bushinengue sur le Maroni, commerçants ravitaillant les illégaux contre paiement en or, petroleros qui transportent à travers la forêt des bidons de carburant, passeurs de clandestins, les conducteurs de quad sur les pistes forestières »³¹. Cette complexité trouve son origine comme le souligne Jessica Oder dans le « passé géohistorique »³² du territoire.

Il y a trois siècles, étaient tracées les frontières de la Guyane : à l'ouest le fleuve Maroni frontière naturelle avec le Suriname, à l'est le fleuve Oyapock frontière naturelle avec le Brésil. Mais ces frontières politiques sont aujourd'hui devenues des autoroutes permettant l'acheminement de toute la logistique nécessaire à l'exploitation aurifère clandestine.

Les frontières traditionnelles séparent les différentes populations : bushinengues³³ au centre, amérindiens³⁴ sur le littoral et près du Brésil. Les bushinengues, dénommés aussi noirs marrons, sont des descendants d'anciens esclaves. Dès le 17^{ème} siècle, ils ont fui pour fonder dans la forêt profonde, de part et d'autre du Maroni (c'est à dire aussi bien côté surinamais que français) des sociétés indépendantes avec leurs lois orales, langues et cultures. Amérindiens et bushinengues se considèrent chez eux sur le fleuve Maroni. Nous avons par conséquent rive droite, une France riche, et, rive gauche, un Suriname au PNB par habitant 24 fois inférieur à celui de la France.

³¹ ODER Jessica, Vers la structuration d'une filière aurifère « durable » ? Etude du cas de la Guyane française, *EchoGéo* (En ligne), numéro 17 | 2011, URL : <http://echogeo.revues.org/12587>

³² Ibidem

³³ « Les Djuka, les Saramaka, les Boni, les Paramaka font partie de ce que le colonisateur du Surinam désigne sous le terme de Bushinengue (Terme étymologiquement lié au Hollandais « Boschnegers ou Bosnegers » (Noirs des Bois) et à l'Anglais « Bush Negroes »), c'est-à-dire les esclaves qui ont quitté dès les années 1680 (Kondi-nengue), et surtout durant le XVIII^e siècle (pour les ancêtres des Bushinengue d'aujourd'hui), les plantations de la colonie de la Guyane hollandaise (Surinam) pour créer leur propre société en marge du monde colonial esclavagiste. Les Bushinengue forment six groupes : Saramaka, Djuka, Matawai, Kwinty, Paramaka, Boni (Aluku) à l'intérieur des terres du Surinam et sur les rives du Maroni-Lawa, fleuve servant de frontière entre la colonie de la Guyane hollandaise (Surinam) et la Guyane française hier, entre un État indépendant (Surinam) et un département français d'outre-mer aujourd'hui. »

MOOMOU Jean, *Enjeux politique, mémoriel, identitaire et religieux dans les sociétés post-marronnes de la Guyane française et du Surinam : les monuments historiques, Conserveries mémorielles*, mis en ligne le 15 août 2011 – URL : <http://cm.revues.org/882>

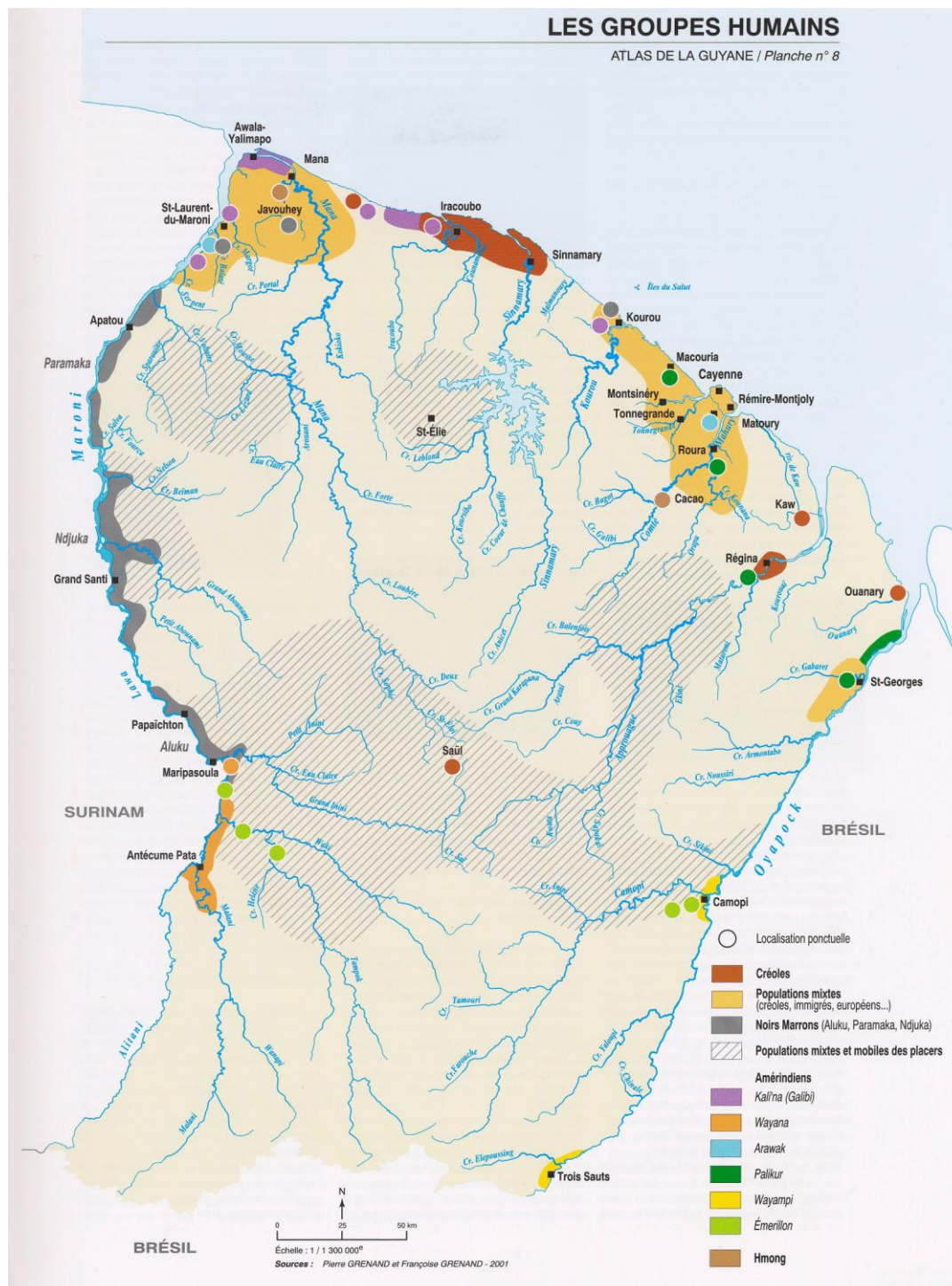
³⁴ « Les populations amérindiennes autochtones – peu nombreuses (5 500 en 2003) environ 4 % de la population – se répartissent entre six groupes linguistiques (Galibi, Arawak, Palikur, Wayana, Emerillon, Wayampi) et deux zones géographiques : les Amérindiens du littoral, majoritairement acculturés et utilisant le français et le créole comme langues véhiculaires, et les Amérindiens de l'Intérieur dispersés le long des fleuves en petites communautés perpétuant les modes de vie traditionnels. Amérindiens et Bushinenge vivent principalement dans les communes de Saint-Laurent, Awala, Mana, Kourou, Cayenne ; on les trouve également près d'Yracoubo, au bord de la route qui mène à Saint-Laurent, entre Cayenne et Régina. »

ELFORT Maude, *Pouvoirs publics, populations amérindienne et bushinengue en Guyane Française*, 2011. URL : <http://plc.revues.org/819>

Cette situation accentue les inégalités entre les familles déjà divisées par la frontière.

A longueur de journée, les pirogues chargées de carburant, d'or, d'armes, de drogues passent d'une rive à l'autre. Tous ont de part et d'autre du fleuve de la famille qui pourra les accueillir en cas de besoin. Peu nombreuses, devant faire face à des vides juridiques quant aux délimitations frontalières exactes, les forces de police n'ont une action que très limitée sur ce trafic logistique qui approvisionne la quasi-totalité des sites d'orpillage.

Illustration 4 - Les groupes humains de la Guyane



Source : GRENAND Pierre et Françoise, *Atlas de la Guyane*, 2001

A l'est, la frontière avec le Brésil soit 673 kilomètres de fleuve et de forêt, frontière poreuse et difficilement contrôlable. Au sein de la population étrangère en Guyane, la part de la population de nationalité brésilienne est importante. Lors du recensement de 2006, 16 883 ressortissants brésiliens ont été comptabilisés, ce qui correspond à 8 % de la population guyanaise totale et à 22 % de la population étrangère³⁵. Il s'agit d'une migration « de voisinage » depuis le nord du Brésil. Les différences de niveau de vie existant entre les deux territoires sont réputées être à l'origine de ces flux migratoires. En lien avec ce différentiel, la présence des ressortissants brésiliens sur le sol guyanais se traduit par un fort taux d'illégalité. Les orpailleurs illégaux sont à 80% des immigrés clandestins originaires des Etats septentrionaux très pauvres, selon les estimations. Nous nous pencherons plus précisément dans une troisième partie sur les causes de l'immigration brésilienne en Guyane.

Sur les sites d'orpaillage, lors des interventions ponctuelles, le nombre de travailleurs en situation irrégulière est tel que les forces de l'ordre sont la plupart du temps dans l'incapacité de les faire évacuer car la disponibilité des aéronefs militaires est limitée. La procédure impose alors à l'officier de police judiciaire d'intimer l'ordre de quitter le territoire national et de laisser repartir le garimpero interpellé. Lorsque la procédure est menée à son terme et les individus en situation irrégulière reconduits à la frontière, il n'est pas rare qu'ils reviennent sur le territoire quelques jours après leur arrestation et reprennent le travail.

Par ailleurs, « la pérennisation de l'opération Harpie produit un double effet : d'une part, et pour la première fois, elle a cassé l'élan car il y a un tassement du nombre de sites illégaux observés ; d'autre part, les gros sites éclatent, en unités plus petites. Ce qu'il faut en conclure c'est que, désormais, les opérations de lutte contre l'orpaillage illégal doivent être plus chirurgicales ». ³⁶ Nous avons ainsi pu constater sur le terrain le développement de chantiers illégaux d'extraction de l'or primaire sous la canopée beaucoup plus discrets que les chantiers alluvionnaires détectables facilement depuis un aéronef.

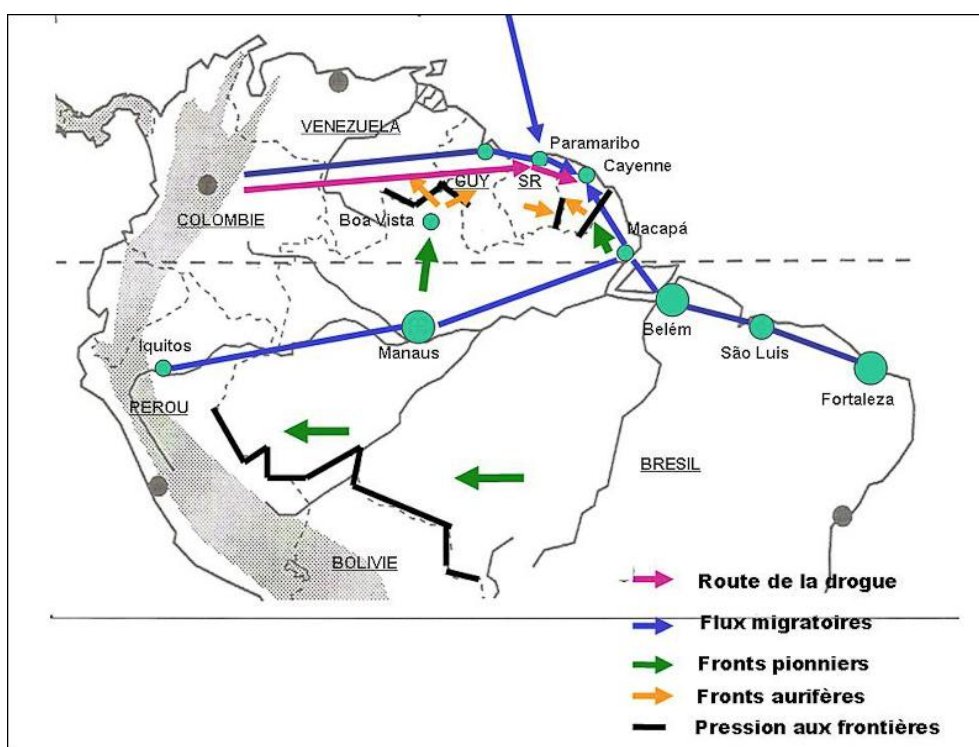
³⁵ Etrangers résidant en Guyane en 2006, selon l'INSEE,
http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=25&ref_id=popop38b

³⁶ ODER Jessica, Opus Cité

Pour conclure cette première partie, il semblerait donc que « la configuration géomorphologique et géographique de la Guyane se prête à l'orpaillage clandestin ».³⁷ En effet, comme nous venons de le voir, ses frontières fleuves avec les pays avoisinants sont de véritables voies de communication pour toutes les filières illégales ou criminelles (prostitution, drogue, armes, garimpos...). Les rives brésiliennes et surinamiennes accueillent les bases arrière logistiques des sites illégaux où les orpailleurs peuvent se réapprovisionner en matériels, alimentation... traduisant le caractère régional et organisé d'un réseau criminel lié à l'exploitation aurifère illégale.

³⁷ ODER Jessica, Opus cité.

Illustration 5 - Les activités illicites en Guyane et dans le Plateau des Guyanes



Source : Granger, 2007³⁸

³⁸ <http://echogeo.revues.org/docannexe/image/12587/img-10.jpg>

Il est légitime à ce stade de notre analyse de se poser la question de savoir si un renforcement du dispositif coercitif matérialisé par une augmentation significative des moyens déployés pourrait résoudre la question de l'exploitation aurifère illégale sur le territoire guyanais ?

Tactiquement parlant, la lutte contre l'orpaillage illégal est une mission de Contrôle de Zone ; la notion centrale est donc de « s'approprier le terrain » par une présence permanente au moyen de patrouilles pédestres, aériennes, fluviales de façon à ce que les garimperos ne puissent s'installer et travailler. Ceci implique la création de Bases Opérationnelles Avancées (BOA), bases logistiques amies permettant d'assurer un déploiement des unités au cœur de la forêt dans la durée. Ainsi, la création de BOA dans chacune des régions aurifères actuellement exploitées illégalement à partir desquelles les forces armées et de gendarmerie mèneraient des opérations conjointes de recherche et destruction de sites d'orpaillage permettrait sans le moindre doute de faire reculer d'une façon extrêmement significative voire d'endiguer l'exploitation aurifère des garimperos. La première limite d'un tel dispositif est qu'il doit être permanent car à partir du moment où les forces publiques quitteront la zone les activités illicites reprendront immédiatement. La seconde limite constitue son coût : pour avoir un ordre de grandeur, on estime à 3,5 millions d'euros le prix de quatre mois de déploiement pour le dispositif HARPIE actuellement.

D'autre part, nous estimons que pour être en mesure d'assurer la mission de « contrôle de zone » cohérente avec la stratégie que nous venons de décrire il faudrait l'équivalent de 4 Régiments d'Infanterie déployés sur le dispositif HARPIE (contre un seul actuellement : le 9^o RIMA ; le 3^o REI étant engagés prioritairement dans la sécurisation des lancements depuis le Centre Spatial Guyanais de Kourou). Soit 4 500 hommes supplémentaires allant de pair avec un accroissement des vecteurs aériens permettant de conserver mobilité et rapidité d'action dans ce milieu où la jungle prédomine et restreint fortement les déplacements (96% du territoire recouvert par la forêt primaire et un réseau routier limité) : nous estimons à 18 Pumas (hélicoptère de transport de troupes), 5 Fennec (hélicoptère de transport de troupes), 1 Twin Otter (avion de tourisme gamme civile) et 4 Casa (avion de transport de troupes) contre 4 Pumas, 3 Fennec, 1 Twin Otter, 1 Casa actuellement présents sur le département de la Guyane.

Toute la difficulté vient du fait que l'institution militaire n'est pas en mesure d'assumer le coût financier, la mobilisation de moyens et d'hommes permettant un renforcement du déploiement HARPIE alors que dans le même temps elle est projetée en Afghanistan, Liban, Côte d'Ivoire, Libye...et ce, dans une période de restriction budgétaire généralisée très marquée. D'autant que cette mission n'entre finalement pas dans ses prérogatives premières puisqu'il s'agit d'une opération de police au sens élargi du terme sur le territoire national³⁹.

Comme nous l'avons étudié précédemment les forces armées interviennent en soutien des forces de l'ordre sollicitées principalement pour la mise en œuvre d'expertises, de savoir-faire, de moyens de projections n'existant pas ailleurs. Ainsi, même si cela était financièrement réalisable, nous considérons à titre personnel que les responsables militaires seraient réfractaires à un renforcement de la mission HARPIE car cela pourrait créer un précédent d'engagement sur le territoire national dans le cadre de missions qui n'incombe pas directement à la Défense. Dans cette lignée, certains ont pu proposer de façon à accroître « l'efficacité » des soldats déployés dans le cadre de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale d'attribuer des prérogatives de police aux militaires.

Apporter ce type de réponse, s'inscrivant dans une logique de résultats sur le très court terme, constituerait à mon sens une grave erreur. Tout d'abord car les personnels militaires ne sont pas formés à exercer de telles prérogatives, d'autre part quelle serait alors la limite d'emploi des forces armées sur le sol national ? De telles attributions nécessiteraient alors un questionnement en profondeur sur le rôle et la doctrine d'emploi des militaires dans notre pays.

³⁹ « A tout moment, avec ou sans préavis, l'État peut se trouver en difficulté de façon accidentelle ou intentionnelle (...) Elles interviennent lorsque les moyens habituellement utilisés s'avèrent insuffisants, inadaptés, inexistant ou indisponible ou encore lorsque l'urgence l'exige ou enfin en fonction d'une décision politique. Deux principes juridiques encadrent l'engagement des forces terrestres sur le territoire national : l'état de nécessité. L'engagement des armées sur le territoire national constitue tout d'abord un signal politique fort : le dernier recours. L'état de nécessité comprend également des engagements effectués dans l'urgence ou lorsque les moyens civils sont insuffisants, inadaptés indisponibles ou inexistant ; le respect de l'autorité légitime. L'autorité civile est, en défense civile, l'autorité légitime. À ce titre, elle est la seule à pouvoir assumer la responsabilité totale de l'opération, que cette dernière relève du domaine de la sécurité civile ou de celui de la sécurité générale. »

Source : Doctrine d'emploi des forces terrestres en sauvegarde terrestre, Ministère de la Défense, p.5.

Le succès de cette mission de lutte contre l'orpaillage clandestin ne peut par conséquent être exclusivement sécuritaire. Une approche globale est nécessaire :

- A l'échelle des individus et des initiatives privées le remède essentiel contre l'orpaillage clandestin sera le développement de l'activité aurifère légale.
- A l'échelle des collectivités et organisations régionales cette activité ne pourra se développer qu'avec une ouverture des possibilités d'exploitation dans un Schéma Départemental d'Orientation Minière révisé.
- Enfin, à l'échelle des relations internationales un accroissement de la coopération avec le Brésil et le Suriname est une condition indispensable du succès.

2. L'échelle des relations internationales : une stratégie de relance des relations bilatérales

2.1 Les partenariats nationaux avec le Brésil et le Suriname dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage clandestin

Il nous paraît important de replacer ces partenariats dans leur contexte géopolitique. En effet, les accords signés dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage clandestin entre la Guyane et ses voisins en l'occurrence Brésil et Suriname s'inscrivent dans la continuité d'une volonté d'intégration du département dans son environnement régional dont la manifestation est une politique de coopération pour le développement initiée dans les années 1990. Rompre avec l'isolement, héritage de l'histoire coloniale, constitue en effet le souhait des pays, états, du plateau des Guyanes comme le souligne Stéphane Granger : « La diversité des colonisateurs et la faiblesse du peuplement ont fait du plateau des Guyanes un archipel de petits isolats coupés des autres par la langue, les distances, l'absence de complémentarité économique et l'influence des anciennes métropoles. Cet isolement pour la Guyane est aussi renforcé par le fait d'en être la seule terre francophone. »⁴⁰ (Nous nous pencherons par la suite de façon plus approfondie sur l'enclavement de la Guyane). L'objectif est donc de développer des relations avec ses voisins mais également réduire les flux migratoires issus de ces mêmes pays.

⁴⁰ GRANGER Stéphane article publié dans *l'Atlas Illustré de la Guyane* de Jacques Barret, Cayenne, Laboratoire de Cartographie de la Guyane / IESG, 2007, p.99.

Le partenariat avec le Suriname

Un accord de coopération transfrontalière en matière policière a été signé entre la France et le Suriname le 29 juin 2006, et ratifié par la France en 2008⁴¹ : *Loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Suriname relatif à la coopération transfrontalière en matière policière (n° 2008-73 du 24 janvier 2008)*. Cet accord avait pour but de renforcer les moyens pour lutter contre la délinquance transfrontalière le long du fleuve Maroni. Cependant, plus globalement, la politique régionale de coopération avec le Suriname reste faible, et ce, malgré la proximité géographique. En effet, déjà intégré à l'espace Caraïbe par le CARICOM⁴², ce dernier sentait moins la nécessité de développer ses relations avec la Guyane contrairement à l'état de l'Amapa, isolé du reste du Brésil plus que désireux de s'inscrire dans le cadre d'une coopération frontalière⁴³.

Le partenariat avec le Brésil

Le 28 mai 1996 est signé à Paris un accord cadre de coopération institutionnelle entre la France et le Brésil, dont l'article 6⁴⁴ portait sur la coopération transfrontalière. Les intérêts étaient convergents : pour la France ouverture sur le Brésil, tentative de limitation des flux migratoires non contrôlés, faire de la Guyane une « tête de pont pour les échanges avec le Brésil et le Mercosur »⁴⁵, enfin, pour le Brésil désenclaver sa région amazonienne et s'ouvrir sur l'Europe.

⁴¹ « Il prévoit que les agents des services compétents peuvent participer à des patrouilles conjointes dans cette zone. Les agents de l'autre Etat participent aux patrouilles en qualité d'observateurs. Revêtus de leur uniforme national, ils ne peuvent faire usage de leur arme de service qu'en cas de légitime défense. L'accord permet également de détacher un agent pour une durée limitée au sein des équipes de l'autre partie. L'agent ainsi détaché ne peut effectuer d'intervention à caractère opérationnel mais contribue à la préparation et à l'exécution des opérations de remises d'étrangers en situation irrégulière et à la coordination de mesures conjointes de surveillance dans la zone frontalière et sur le fleuve Maroni. Il favorise la coopération en prévoyant des réunions régulières des responsables d'unités et des échanges d'informations. » DEL PICCHIA Robert, *Rapport n° 126, 2007-2008*, fait au nom de la commission des affaires étrangères.

⁴² « La communauté des Caraïbes est née en août 1973. Elle réunit 15 pays et territoires associés : Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, République dominicaine, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Montserrat, Saint-Christophe et Nievés, Saint-Vincent et les Grenadines, Suriname, Trinidad et Tobago. La création d'une zone de libre échange est son premier objectif. » Source : Ministère des Affaires Etrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr>

⁴³ GRANGER Stéphane, *Opus cité*.

⁴⁴ « Les deux parties tiennent chaque année des consultations visant à favoriser la coopération transfrontalière dans tous les domaines d'intérêt commun et à examiner les projets développés par les collectivités locales des deux pays dans le cadre des législations nationales. Des représentants de ces collectivités locales peuvent être associés à ces travaux. Ce groupe de consultation se réunit alternativement en France et au Brésil. »

Article 6 Décret n° 97-764 du 15 juillet 1997 portant publication de l'accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 28 mai 1996.

⁴⁵ GRANGER Stéphane, *Opus cité*.

Le 12 février 2008, le président de la République fédérative du Brésil, M. Luiz Inácio Lula da Silva et le président de la République française, M. Nicolas Sarkozy, se sont réunis en Guyane. Au cours de cette rencontre les deux présidents ont effectué une déclaration conjointe sur un plan d'action franco-brésilien.

Il était question pour les deux pays, se posant comme des interlocuteurs privilégiés dans les relations Union Européenne / Mercosud⁴⁶, d'affirmer leur position commune sur des grands sujets internationaux comme l'élargissement du G8 aux puissances émergentes, la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies tout en assurant le soutien de la France à la candidature du Brésil comme membre permanent. Il a également été question d'intérêts commerciaux communs et d'enjeux spécifiques liés à l'industrie de Défense.

Le point sur l'orpaillage clandestin a été abordé et les deux parties «sont convenues d'intensifier de manière décisive la lutte contre l'orpaillage clandestin et sa répression en se fixant pour objectif la négociation d'un accord bilatéral dans le cadre de la commission mixte transfrontalière. »⁴⁷

Plus globalement, la question sécuritaire au niveau régional sera institutionnalisée à travers « la création d'un centre de coopération policière transfrontalière, afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre les trafics. »⁴⁸

Cette rencontre avait pour but de « préparer » le deuxième sommet Brésil/Union Européenne à Rio de Janeiro, le 22 décembre 2008 en présence de José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, Nicolas Sarkozy en sa qualité de président en exercice du Conseil de l'Union Européenne et le Président Lula Da Silva.

⁴⁶ « Le Marché commun du Sud - Mercosur pour les hispanophones, Mercosur pour les lusophones- constitue le quatrième espace commercial du monde (derrière l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie du Sud Est) et représente un marché potentiel de quelques 200 millions de consommateurs. Il a été institué le 26 mars 1991 par le traité d'ascension entre le Brésil, l'Argentine (tous deux déjà liés depuis 1985), le Paraguay et l'Uruguay. Ses objectifs : la libre circulation des biens, des services et des facteurs de production, l'établissement d'un tarif extérieur commun, la coordination des politiques macroéconomiques et sectorielles et l'harmonisation des législations des Etats membres. » Le monde diplomatique, 2012, <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/ameriquelatine/mercotur>

⁴⁷ Ministère des Affaires Etrangères, *Plan d'action franco-brésilien*, 2008, Déclaration conjointe du Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, et du Président de la République Fédérative du Brésil, M. Luiz Inacio Lula Da Silva.

⁴⁸ Ibidem

Au cours de ce sommet, un premier Plan d'Action conjoint Brésil/UE a été signé d'une part. D'autre part, le lendemain, le Brésil et la France signent le 23 décembre 2008 des accords bilatéraux portant sur les thèmes abordés lors de la déclaration conjointe quelques mois auparavant. Ces accords révèlent, tant pour le Brésil que pour l'Union Européenne et par extension la France, l'enjeu diplomatique majeur que représente la diversification des partenaires internationaux : le Brésil est actuellement le dixième partenaire commercial de l'Union représentant 2,2 % du volume total de ses échanges, tandis que l'UE est le premier partenaire commercial du Brésil, représentant 22,2 % du volume total de ses échanges⁴⁹.

Il est par ailleurs important de souligner le choix de l'Union Européenne se portant sur la France comme « intermédiaire » de ses relations avec le Brésil. En effet, le fait de partager une frontière commune par le biais de la Guyane positionne la France dans une position emblématique l'intégrant dans une dynamique supranationale : celle d'être le seul pays européen présent sur le continent sud américain. A ce titre, elle possède une relation privilégiée avec le Brésil son voisin « amazonien ». C'est d'ailleurs cette identité commune « amazonienne », sujette côté brésilien à un « nationalisme jaloux à l'extrême qui la protège »⁵⁰ qui est au cœur du rapprochement entre les deux territoires comme l'illustre la déclaration faite par M. Renaud Muselier, secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, à l'Alliance française de Sao Paulo : « L'Amazonie qui fait du Brésil un pays essentiel pour la biodiversité. Avec la Guyane, la France aussi est amazonienne. Exploitions au mieux ce voisinage. Nos deux pays ont développé une coopération transfrontalière remarquable, qui est importante pour mon pays car elle permet de mieux insérer les départements français d'Amérique dans leur environnement »⁵¹.

Cet accord intègre également une volonté d'action dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial⁵².

⁴⁹ Source : site web officiel de l'Union Européenne : <http://europa.eu>

⁵⁰ POLICE Gérard, *Eudorado Le discours brésilien sur la Guyane française*, Ibis Rouge Edition, 2011, p.44.

⁵¹ MUSELIER Renaud, Déclaration à l'Alliance française de Sao Paulo

Source : Direction de l'information légale et administrative - <http://discours.vie-publique.fr/notices/033002217.html>

⁵² Loi n°2011-856 du 20 juillet 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérative du Brésil dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial.

Il vise à « garantir que les deux Etats assurent un suivi de toutes les phases de l'activité d'orpaillage par la soumission de l'activité d'exploitation aurifère à des autorisations, par l'amélioration du contrôle de l'activité de négoce de l'or et des entreprises commercialisant le matériel de prospection et par le contrôle de l'activité de transporteur sur l'Oyapock. »⁵³ Il prévoit aussi que les deux Etats mettent en place des mesures pénales pour punir les activités d'orpaillage illégal. L'accord entend par ailleurs renforcer la coopération entre les deux Etats par « la mise au point de méthodes, de formations communes pour les activités de recherche et d'exploitation aurifère. Plus globalement, il vise à intensifier le dialogue franco-brésilien et faciliter la collaboration entre les autorités de part et d'autres du fleuve, en facilitant les procédures de travail conjoint. »⁵⁴

Le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat en 2011⁵⁵.

Les limites des partenariats

Côté surinamais, l'accord de coopération transfrontalière n'a toujours pas été ratifié mais le gouvernement de M. Bouterse aurait affirmé sa volonté de relancer rapidement le processus⁵⁶. Cependant, lorsque l'on sait que 70% de la population du Surinam vit sous le seuil de pauvreté et que l'indice de développement humain classe le pays au 97^{ème} rang mondial⁵⁷, on comprend aisément que la lutte contre l'orpaillage clandestin soit le parent pauvre d'une politique publique d'Etat endettée et engagée à parer au plus pressé. Nous ferons par conséquent dans ce mémoire le choix délibéré de limiter notre analyse à l'étude exclusive des dynamiques partenariales franco-brésiliennes.

⁵³ DE ROHAN Josselin, BESSON Jean, PIRAS Bernard et POZZO di BORGO Yves, *Rapport d'information n° 662*, 2010-2011, fait au nom de la commission des Affaires Etrangères et de la Défense, déposé le 22 juin 2011
<http://www.senat.fr/rap/r10-662/r10-6621.pdf>

⁵⁴ Ibidem

⁵⁵ Loi n° 2011-856 du 20 juillet 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial.

⁵⁶ DE ROHAN Josselin, DUPONT Bernadette, BERTHOU Jacques et ANTOINETTE Jean Etienne, Opus cité.

⁵⁷ « République du Suriname Population (2007) : 510 000 hab. Capitale : Paramaribo Langue officielle : Néerlandais Monnaie : Dollar surinamais (SR\$), stable par rapport au US\$ depuis 2006 ; 1 US\$ = 2,745 SR\$; 1 SR\$ = 0,292 € ; 1 € = 3,42 SR\$ (septembre 2010.) Indice de développement humain (2009) : 0,729 (97ème/182) PIB (2008) : 2 881 M US \$ PIB par habitant (2008) : US \$ 5 650 Taux d'inflation : 8,3% en 2007, 16% prévu en 2008 Dette extérieure publique (2007) : 13,5% du PIB Dette publique totale : 21 % du PIB ».

Source : France Diplomatie - <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Côté brésilien, le Sénat n'a toujours pas adopté le texte. En 2011, le sénateur de l'Amapa M. Bala Rocha a d'ailleurs souligné à la délégation de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat en mission au Brésil et ayant abordé la question de l'exploitation aurifère illégale que « l'orpaillage clandestin se nourrissait du manque d'opportunités économiques en Amapa, et donc que toute lutte contre l'exploitation aurifère illégale devait s'appuyer également sur des alternatives de développement économique. Et ce afin de substituer une activité économique licite à ce commerce illégal. »⁵⁸

L'Amapa est l'une des régions les plus pauvres du Brésil (24^{ème} sur 27 États fédérés en 2007) et son développement ne semble pas au cœur des priorités brésiliennes.

Pourtant, selon Christine Taubira, conseillère régionale de Guyane cette situation reste inacceptable au regard de la stature internationale du Brésil : « Le Brésil montre un grand dynamisme économique, un grand rayonnement diplomatique, des engagements internationaux sur des thématiques majeures telles que la préservation de l'environnement et la défense des droits de l'homme. C'est un pays très actif à l'OMC, membre du G20. C'est une puissance dite émergente, une puissance régionale.

C'est une république qui a des institutions solides en mesure d'assurer l'État de droit sur la totalité de son territoire. »⁵⁹ La diplomatie française n'est elle alors pas en position d'être légitimement plus ferme vis à vis du Brésil afin que celui-ci tienne ses engagements et ainsi permettre la mise en place d'une stratégie efficace de lutte contre l'orpaillage clandestin et un meilleur contrôle de ses flux migratoires ?

Toute la problématique vient du fait que, comme nous allons le montrer par la suite, nous assistons à une subduction des enjeux locaux guyanais au profit des enjeux nationaux et supranationaux.

⁵⁸ DE ROHAN Josselin, BESSON Jean, PIRAS Bernard et POZZO di BORGIO Yves, Opus cité.

⁵⁹ TAUBIRA Christine, discours à l'Assemblée nationale, XIII^e législature ; Session ordinaire de 2010-2011 - Compte rendu intégral de la première séance du jeudi 7 avril 2011 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr/2010-2011/20110159.asp>

L'enjeu de pouvoir est en effet réel : au sein de l'Union européenne d'une part et du Mercosur de l'autre dans lesquels la France et le Brésil s'affirment comme incontournables dans ces deux ensembles régionaux⁶⁰.

Selon Madeleine Boudoux d'Hautefeuille : « Stratégiquement, les politiques étrangères de la France et du Brésil se sont imbriquées en suivant les évolutions de l'ordre mondial »⁶¹ : la France cherche à renforcer ses liens avec une grande puissance économique émergente. Le Brésil, de son côté, sous l'impulsion du président Fernando Henrique Cardoso se tourne vers d'autres partenaires de façon à diversifier ses relations internationales par rapport aux Etats-Unis, en particulier l'Union Européenne dont la France est perçue comme l'un des moteurs.

La construction du pont transfrontalier reliant la Guyane et le Brésil sur le fleuve Oyapock symbolise cette volonté de rapprochement et la frontière par l'intermédiaire du pont est alors pensée comme le symbole de la relance de ces relations internationales⁶². Quelle place occupe et comment est perçue la lutte contre l'orpaillage clandestin dans le cadre de cette relance ? C'est ce que nous nous proposons maintenant d'étudier.

⁶⁰ « (...) déjà engagés dans leurs projets d'intégration régionale, les deux pays voient cependant des opportunités de rapprochement : d'une part les Français perçoivent le Brésil comme une frontière pour l'ouverture de grands marchés et reconnaissent le pays comme l'économie-clé du Mercosud ; d'autre part les Brésiliens voient la France comme l'une des plus importantes pièces de l'intégration économique européenne et comme un élément fondamental de la diversification de ses liens internationaux face à la politique de paroi menée par les Etats-Unis »

LESSA A. C., *L'Europe occidentale, la France et les partenariats stratégiques du Brésil, de 1944 au début des années 1990*, in QUEIROS MATTOSOK. De, MUZART-FONSECA DOS SANTOS I., ROLLAND D. (dir.), *Le Brésil, l'Europe et les équilibres internationaux*, XVI^e - XX^e siècle, Paris, Presse de l'Université de Paris – Sorbonne, p.308

⁶¹ BOUDOUX D HAUTEFEUILLE Madeleine, Opus cité

⁶² Ibidem

2.2 Le pont transfrontalier sur le fleuve Oyapock : symbole de la volonté de relance des relations franco-brésiliennes

Nous allons nous pencher dans cette partie sur l'étude menée par Madeleine Boudoux d'Hautefeuille publiée dans la revue européenne de géographie : *La frontière et ses échelles : les enjeux d'un pont transfrontalier entre la Guyane française et le Brésil* qui nous éclaire sur l'importance symbolique du pont. Son analyse commence par étudier l'enclavement de la Guyane, et ce, à trois niveaux : institutionnel, économique et infrastructurel⁶³.

La Guyane: un enclavement institutionnel

La Guyane en tant que département d'Outre Mer voit ses compétences en matière de coopération internationale régie par la loi d'orientation n° 2000-1207 du 13 décembre 2000. Selon cette loi, les conseils régionaux et généraux d'outre-mer ont le pouvoir de négocier et signer des accords internationaux mais tout en se positionnant dans la continuité de la politique étrangère de la France.

D'autre part en tant que territoire français, la Guyane est membre de l'Union Européenne. A ce titre, il ne peut faire partie des différentes organisations régionales Sud-américaines : MERCOSUD, CARICOM, CAN⁶⁴ et depuis 2008 l'UNASUR (Union des Nations Sud Américaines) qui a pour vocation à reproduire le schéma de l'Union Européenne sur le territoire Sud-américain avec notamment un parlement et une monnaie commune.

La carte ci-après illustre bien cet isolement institutionnel guyanais et démontre des capacités d'interaction régionale limitées.

⁶³ Ibidem

⁶⁴ « Issue du Pacte Andin de 1969, fondée en 1997, la Communauté Andine des Nations (CAN) rassemblait jusqu'à il y a peu la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela. Depuis le départ fracassant du Venezuela en avril 2006, la CAN ne regroupe plus que 17% de la population totale d'Amérique Latine, soit 97 millions d'habitants, sur un territoire de 3,7 millions de km² et pour un PIB de 232.5 Mds \$. »

Source : Ministère des Affaires Etrangères - <http://www.diplomatie.gouv.fr>

Illustration 7 : Les pays membres de l'UNASUR



Source : Site officiel de l'UNASUR

<http://www.unasursg.org>

Un enclavement économique

Sur le plan économique, la Guyane reste héritière d'un système d'échange colonial historiquement spécialisée par la France : matières premières contre produits manufacturés.⁶⁵ Ce type d'échange a perduré jusqu'aujourd'hui.

Ainsi, selon l'INSEE, en 2006, 39% des importations proviennent de la France métropolitaine et plus de 50% des exportations de la Guyane sont à destination de la France métropolitaine. En revanche les échanges avec le Brésil et le Suriname représentent à eux deux moins de 4% des importations et exportations de la Guyane⁶⁶.

Un enclavement infrastructurel

La situation géographique de la Guyane lui offre un statut particulier sur le plan de l'accessibilité qui l'isole au sein du continent sud-américain: bordée au Nord par l'Océan Atlantique, au sud par une forêt équatoriale dense et à l'est et à l'ouest par les fleuves Oyapock et Maroni. L'axe routier guyanais permet de relier Paramaribo, capitale du Suriname et Macapa, capitale de l'Etat fédéré brésilien de l'Amapa. Cependant, il n'existe aucun pont permettant de traverser les fleuves autrement que par le service de bac, faisant de cet axe un axe de développement local voire micro-local.⁶⁷

Toute la logique d'aménagement du territoire a été pensée dans un but de développement « endogène ou tourné vers la métropole et le bassin caraïbe »⁶⁸ : les seules liaisons aériennes quotidiennes assurées depuis Cayenne sont à destination de Paris, Point-à-Pitre et Fort-de-France.

Dans ce contexte de triple enclavement, le pont transfrontalier se présente comme « un levier d'ouverture » vers le Brésil via l'Amapa. Cependant, selon Boudoux d'Hautefeuille, il n'exerce pas cette fonction.

⁶⁵ BOUDOUX D HAUTEFEUILLE Madeleine, *La frontière et ses échelles : les enjeux d'un pont transfrontalier entre la Guyane française et le Brésil*, Journal en ligne : European Journal of Geography, Espace, Société, Territoire, article 514, mis en ligne le 15 décembre 2010. URL : <http://cybergeo.revues.org/23405> ; DOI : 10.4000/cybergeo.23405

⁶⁶ INSEE, 2006, Année économique et sociale 2006 en Guyane, http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=25&ref_id=14511

⁶⁷ Source : DDE Guyane, 2009

⁶⁸ BOUDOUX D HAUTEFEUILLE Madeleine, Opus cité.

L'enjeu réel du pont transfrontalier

La Guyane est dès lors envisagée comme un outil de géopolitique dans le cadre d'une stratégie d'affirmation d'une présence internationale. C'est ainsi, comme le souligne Madeleine Boudoux d'Hautefeuille, que « le premier enjeu du pont sur l'Oyapock est pour la France de valoriser une relation de proximité avec le Brésil, devenu au cours des vingt dernières années un acteur incontournable du jeu politique international. Le transfrontalier devient un support pour la relance des relations bilatérales. »⁶⁹

Cette volonté de relance apparaît d'ailleurs explicitement dans le projet de loi n°3080 de l'Assemblée Nationale enregistré le 10 mai 2006 : « La construction d'un pont entre nos deux pays, signe d'une volonté commune d'intensifier une relation de partenariat déjà riche, est d'autant plus opportune alors que le Brésil aspire à devenir le leader continental d'un pôle sud-américain de stabilité ainsi qu'une grande puissance émergente, capable de peser dans les affaires du monde. »⁷⁰

A ce stade de la réflexion, il nous apparaît clairement que si le pont transfrontalier guyanais devient le support pour la relance des relations bilatérales entre Paris et le Brésil, a contrario, la question de l'orpaillage clandestin principalement destinée à la sécurisation du territoire guyanais y est un frein voire une menace.

Par conséquent un juste équilibre doit être trouvé entre la nécessité de donner une impulsion nouvelle avec le voisin brésilien et celle de mettre fin au pillage des ressources guyanaises. Pour décrire cette situation nous utiliserons le terme : d'équilibrisme consensuel garant du partenariat stratégique.

⁶⁹ Ibidem

⁷⁰ Projet de loi n°3080 de l'Assemblée Nationale enregistré le 10 mai 2006 <http://www.assemblee-nationale.fr/12/projets/pl3080.asp>

2.3 La puissance brésilienne : un enjeu majeur pour la politique étrangère française

Le Brésil fait partie de ces pays que l'on appelle communément pays émergents. Ces pays sont amenés à peser de plus en plus sur la scène internationale de part leur dynamisme démographique, leurs abondantes ressources naturelles et énergétiques, leur puissance agro-alimentaire et des groupes industriels de dimension mondiale. Cet aspect est bien mis en évidence par José Bustani, ambassadeur du Brésil à Paris : « (...) pays qui, par leur masse territoriale, leurs ressources naturelles, la taille de leurs marchés intérieurs et, surtout, le dynamisme de leurs économies et de leurs sociétés, joueront un rôle de plus en plus décisif dans l'évolution de l'économie mondiale et la gestion des problématiques globales. »⁷¹

Cinquième pays au monde par sa superficie : 8,5 millions de km² soit 15 fois la France. Cinquième mondial également par sa population : 192 millions d'habitants ayant pour moyenne d'âge 29 ans et une population active toujours plus nombreuse dont le niveau de vie s'élève offrant une perspective de croissance soutenue et durable par l'expansion du marché intérieur. Au Brésil désormais la part des actifs a dépassé celle des inactifs.

Le Brésil se hisse en 2011 au 7^{ème} rang des grandes économies mondiales devant le Royaume-Uni avec un Produit Intérieur Brut de 2090 milliards de dollars⁷².

Il peut compter sur d'abondantes ressources naturelles et énergétiques : autosuffisant en produits pétroliers c'est le 13^{ème} pays producteur et possède de vastes gisements offshore sur son plateau continental. Autosuffisant également en matière électrique l'énergie hydraulique lui assure plus de 80% de sa production en électricité. Dans le domaine des ressources minières, le groupe Vale est numéro 1 mondial pour la production du minerai de fer et nickel. Le Brésil est le 2^{ème} producteur mondial de bauxite⁷³.

C'est enfin une grande puissance agroalimentaire : 3^{ème} producteur mondial agricole, il figure parmi les premiers producteurs mondiaux pour le café, le sucre, la viande, le soja, le jus d'orange.⁷⁴

⁷¹ BUSTANI J., *Le Brésil au XXI^e siècle et le partenariat stratégique avec la France*, Politique étrangère, No.2, 2010, p.385-397

⁷² Chiffres tirés du site officiel du Ministère des Affaires Etrangères.
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/bresil/presentation-du-bresil>

⁷³ DE ROHAN Josselin, BESSON Jean, PIRAS Bernard et POZZO di BORGO Yves, Opus cité

⁷⁴ Ibidem

2.4 Le volet majeur du partenariat stratégique bilatéral : la coopération dans le domaine de l'équipement militaire

Les questions relatives à la coopération dans le domaine de l'équipement militaire ont été abordées dans le rapport de la délégation de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat s'étant rendue au Brésil du 11 au 14 avril 2011.

La question de défense a été une des priorités de la présidence de Lula Da Silva. Elle s'est articulée autour d'une nouvelle stratégie nationale de défense définie en 2008, un budget bénéficiant d'une augmentation soutenue et une volonté affichée de modernisation des équipements militaires. L'objectif de Lula était bien sûr d'assurer la souveraineté sur l'ensemble de son territoire national mais également d'affirmer l'influence grandissante du Brésil sur la scène internationale⁷⁵.

Cette volonté s'est concrétisée comme nous l'avons mentionné précédemment le 23 décembre 2008, date à laquelle les relations bilatérales entre la France et le Brésil ont pris une nouvelle dimension avec l'instauration d'un partenariat stratégique entre les deux pays reposant sur un transfert de technologie de la France permettant de développer une base industrielle et technologique de défense nationale.

Avec 3,8 milliards d'euros de prises de commandes le Brésil est devenu en 2009 le 1^{er} client de la France en matière d'armement.⁷⁶

⁷⁵ Ibidem

⁷⁶ DE ROHAN Josselin, BESSON Jean, PIRAS Bernard et POZZO di BORGIO Yves, Opus cité

Plusieurs domaines font l'objet de ces échanges :

Les sous-marins : Acquisition de 4 sous-marins Scorpène auprès de la DCNS et coopération avec cette dernière sur la construction d'un sous-marin à propulsion nucléaire. Le partenariat est assorti d'un transfert de technologies sur le design de la coque de sous-marins de gros tonnage. Ce contrat est baptisé ProSub et s'élève à 6,7 milliards d'euros dont 3,85 milliards part française.

Les hélicoptères : Eurocopter possède un contrat de rénovation de 34 hélicoptères Panther et de 36 hélicoptères Ecureuil.

50 hélicoptères de transport Cougar/Caracal EC-725 doivent être livrés pour un montant de 1,85 milliards d'euros dont 1,28 milliards d'euros part française.

Les avions de combat : Le Brésil souhaite équiper son armée de l'air de 36 nouveaux avions de combat pour un programme total de 120 avions à compter de 2014 : le programme FX2.

Le Rafale est en concurrence avec le F/A-18 Super Hornet de Boeing, le Gripen NG (JAS-39) de Saab et le Sukhoi Su-35 Russe.

Les autorités brésiliennes ne se sont pas exprimées pour l'instant sur le choix d'un avion en particulier.

La flotte de surface : La Marine brésilienne souhaite s'équiper de 11 bâtiments : 5 frégates, 5 patrouilles et 1 bâtiment de soutien logistique⁷⁷. DCNS a remis une offre.

Un choix (néo)réaliste offensif

Dans ce cadre, à l'échelle des relations internationales de la France et du Brésil la question transfrontalière liée à l'orpaillage clandestin est tout à fait mineure et abordée avec précaution dans les relations bilatérales, d'où le peu de pression mis sur le Brésil pour accélérer la ratification de l'accord par le Sénat.

⁷⁷ Toutes les données sur les sous-marins / hélicoptères / avions de combat et flotte de surface proviennent DE ROHAN Josselin, BESSON Jean, PIRAS Bernard et POZZO di BORGO Yves, Opus cité

A ce stade de la réflexion et en suivant cette logique coût-avantage de maximisation des intérêts priorisant l'enjeu du niveau politique sur l'enjeu du niveau local (aux dimensions à dominantes sociales et sanitaires) **la stratégie étatique française de lutte contre l'orpaillage illégal semblerait être en définitive une stratégie régionale purement coercitive (se limitant au dispositif interministériel HARPIE) subordonnée à une stratégie internationale (néo)réaliste offensive de rapprochement avec le Brésil, rationnelle au sens mearshemerien⁷⁸ du terme.**

Cependant, les enjeux de la relance avec le Brésil, ne sont pas les seuls d'ordre national et supranational à trouver place sur le territoire guyanais et à interférer avec ceux de la lutte contre l'orpaillage clandestin. Rappelons à ce titre que le département accueille le Centre Spatial Guyanais (CSG), installation essentielle de la Politique Spatiale Européenne, qui, de la même manière que les relations bilatérales avec le Brésil supplante la dynamique de défense des ressources aurifères.

2.5 Le Centre Spatial Guyanais ou l'enjeu majeur du territoire guyanais

La question du Centre Spatial Guyanais et notamment la problématique de sa sécurisation mérite que l'on s'y attarde brièvement car, comme nous allons l'étudier, elle permet de mettre en perspective l'entrecroisement des enjeux cristallisés sur le territoire guyanais.

Le Centre Spatial Guyanais s'installe en 1965 à Kourou. Le choix se porte sur la Guyane, faisant suite à l'accession à l'indépendance de l'Algérie, pour les raisons suivantes : « proximité de l'équateur facilitant les missions géostationnaires, large ouverture angulaire sur l'océan autorisant de nombreuses inclinaisons d'orbite, absence de cyclones et de tremblements de terre, faible densité de population. »⁷⁹

⁷⁸ « Les grands principes sur lesquels s'appuie l'analyse de John Mearsheimer sont ancrés dans les postulats du réalisme classique mais il renouvelle néanmoins le courant et constitue la figure de proue du néo-réalisme offensif. Les cinq axiomes de sa théorie sont les suivants : 1. Le système international est anarchique 2. Toutes les grandes puissances disposent de capacités militaires offensives 3. Les Etats ne peuvent jamais être certains des intentions de leurs challengers 4. Les Etats cherchent à survivre 5. Les grandes puissances sont des acteurs rationnels et effectuent des calculs stratégiques. Le choix de profiter de telles opportunités fait l'objet de calculs coûts/avantages. »

JOUBERT Jean-Paul, Opus cité, p.4.

⁷⁹ Source : Centre National d'Etudes Spatiales - <http://www.cnes.fr>

Selon les données du Centre National d'Etudes Spatiales de 2005, les différents acteurs du Centre Spatial Guyanais sont :

- Le Centre national d'études spatiales, (CNES) créé en 1961 par le gouvernement français, est un « Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), chargé de proposer et conduire la politique spatiale de la France dans le cadre de la coopération internationale et tout particulièrement au sein de l'Europe, où la France doit continuer à jouer un rôle moteur, et garantir la maîtrise de l'accès à l'espace et la maîtrise de son utilisation pour les besoins nationaux et européens. »
- L'Agence Spatiale Européenne (ESA) est l'organisation européenne pour l'espace. « Elle décide et finance les programmes de développement du lanceur Ariane. »
- Arianespace (AE) est l'opérateur des lanceurs Ariane. C'est « une société privée de droit français, dont les principaux actionnaires sont les industriels européens, quelques banques européennes et le CNES. »

Arianespace commercialise les lanceurs Ariane 5, VEGA et Soyouz.

Ainsi, le Centre Spatial Guyanais « Port européen de l'espace » estampillé « européen », est avant tout français, et à ce titre il joue un rôle de premier plan dans la volonté d'affirmation de la souveraineté nationale, la conduite d'une politique de sécurité et défense, le développement économique, le développement de la recherche.

Le CSG place donc la France au rang des trois premières puissances spatiales contribuant à l'accroissement de sa crédibilité et de sa stature stratégique constituant ainsi un atout pour sa politique étrangère.⁸⁰ Par ailleurs, la maîtrise de la technologie du spatial offrent à la France une autonomie de décision notamment grâce aux systèmes d'observation de la Terre, une liberté d'action ainsi qu'au renforcement de ses forces armées grâce à la maîtrise des trois C : Command, Control, Communication⁸¹.

⁸⁰ Rapport Stratégie Spatiale Française, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 2012
http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Politique_spatiale_francaise/09/8/Strategie_spatiale_francaise-mars-BD_211098.pdf

⁸¹ Ibidem

La mise en orbite des satellites de la constellation Galileo, système européen de navigation destiné à remplacer le système GPS (Global Positionning System) sous contrôle Etats-unien, illustre cette recherche d'une supériorité tactique et d'une plus grande autonomie sur les théâtres d'engagement.

Les considérations économiques sont également à prendre en compte. Outre la source importante de transfert de technologies que représente l'industrie du spatial constituant par la même occasion une vitrine du niveau technologique français, cette dernière représente un marché produisant un excédent annuel de plus de 500M€⁸². Comme témoignage des enjeux pour le pays, la France a ainsi augmenté son budget spatial annuel de 16% entre 2007 et 2012⁸³.

Sur le plan régional, la présence du Centre Spatial Guyanais est un atout indéniable tant pour le développement local que pour l'économie du département.

Le CSG représente en effet : 20% du PIB du département, emploie 1350 personnes sur son site de Kourou et induit 5800 emplois dans les sociétés annexes ; 20% de l'octroi de mer ; 40% des impôts locaux ; 60% des importations⁸⁴.

L'intérêt géopolitique du Centre Spatial Guyanais est par conséquent majeur pour la France d'autant qu'il s'agit de l'unique spatioport situé dans la bande équatoriale en faisant par conséquent un des plus rentable car bénéficiant de l'effet gyroscopique de la Terre. Le site du CSG est d'ailleurs classé « Installation Prioritaire de Défense » par le Secrétariat Général de la Défense Nationale correspondant au plus haut niveau de classification. Le Centre spatial est par conséquent l'une des rares installations civiles à bénéficier d'une protection des forces armées en application d'une instruction interministérielle relative à la sécurité des activités spatiales en Guyane. Le dispositif sécuritaire fait intervenir les trois armées : terre pour la protection au sol et la défense sol-air, mer pour la protection maritime au moyen de patrouilleurs P400, et air pour la composante aérienne au moyen d'hélicoptères, Mirages 2000 et AWACS.

⁸² Ibidem

⁸³ Ibidem

⁸⁴ Chiffres tirés du site du Centre Spatial Guyanais (CSG) - <http://www.cnes-csg.fr>

Par ailleurs, depuis 2011, date du premier lancement Soyuz depuis la Guyane, le périmètre de surveillance au sol était devenu trop important pour être sécurisé par le 3° REI seul. Il a par conséquent été décidé la création d'une compagnie de combat permanente supplémentaire au 9° RIMA participant à son tour également à la sécurisation des lancements. La création d'une unité supplémentaire de 160 hommes dans une période importante de restructuration de l'Armée de Terre, dont l'objectif avoué est la réduction des effectifs, est un signal fort révélateur de l'importance de l'enjeu spatial guyanais.

Ainsi, si effectivement, les forces armées sont engagées dans l'opération HARPIE de lutte contre l'orpaillage clandestin, leur mission principale est et restera la sécurisation du Centre Spatial Guyanais : « Les missions des FAG sont, d'une part : garantir la protection du territoire national et contribuer au maintien de la sécurité dans la zone de responsabilité permanente unique Antilles-Guyane (ZRP) ; assurer la protection du centre spatial guyanais (...) La Guyane représente des enjeux uniques pour la France et l'Europe dans le domaine spatial. »⁸⁵

Il apparaît alors clairement que la présence des Régiments d'Infanterie : 3° REI et 9° RIMA sur le territoire guyanais est liée à la sécurisation des lancements Ariane, Soyuz et Vega depuis le Centre Spatial Guyanais.

Au regard de divers entretiens informels avec des hautes autorités militaires que nous ne citerons pas ici par devoir de réserve, il nous apparaît légitime de penser le déploiement HARPIE de lutte contre l'exploitation aurifère illégale comme une opération dont la finalité n'est pas de mettre fin à l'orpaillage clandestin pour lui-même mais est la création d'un environnement régional « sécurisé » propice au développement de l'industrie du spatial.

Nous pouvons donc affiner la caractérisation de la stratégie étatique française de lutte contre l'orpaillage illégal comme une stratégie coercitive à but sécuritaire pour l'enjeu spatial, subordonnée à une stratégie régionale (néo)réaliste offensive de rapprochement avec le Brésil, rationnelle au sens mearshemerien du terme.

⁸⁵ Source : Ministère de la Défense, Etat Major des Armées, 2012 - <http://www.defense.gouv.fr>

Cependant, sur la scène internationale, comme nous allons l'aborder dans le paragraphe suivant, la France est consciente que sa forêt équatoriale, peu soumise aux pressions économiques (à l'exception faite de celle liée à l'exploitation aurifère illégale) constitue une originalité majeure. Ainsi, depuis 1992, date de la conférence de Rio, l'espace amazonien guyanais est pensé comme le symbole d'une stratégie d'affirmation d'une présence internationale française en se posant comme modèle en matière de gestion durable des ressources naturelles. Un paradoxe réside alors dans une forme d'abandon à l'orpaillage illégal de ce territoire et les dynamiques d'Etat importantes mises en œuvre pour la préservation et la valorisation de ce même espace.

2.6 Le paradoxe incarné par le Parc Amazonien de Guyane

La perception de l'Amazonie est fidèle à ses stéréotypes : forêt luxuriante pleine de dangers et de richesses potentielles, Amérindiens, chercheurs d'or et trafiquants. Plus récemment vient s'y rajouter une dimension géopolitique et des préoccupations écologistes.

Tout commence en 1992 lors du premier Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, la France annonce sa volonté de créer un Parc national en Guyane. Cette grande aire protégée pourrait alors être une référence en matière « d'éco-développement », la notion de développement durable entre sur la scène française. Le projet se présente ainsi d'une part comme une décision de portée internationale en faveur de la préservation des forêts tropicales mais également comme une volonté de développer des projets modèles dans ce type d'environnement : « La forêt guyanaise place (...) la France (...), signataires du protocole de la conférence de Rio de Janeiro, dans une position emblématique : la possibilité de devenir la référence en matière de gestion durable des ressources dans l'ensemble amazonien et même des forêts tropicales du monde. »⁸⁶

⁸⁶ BARRET Jacques, Opus cité, p. 212

La France est, en effet, le seul territoire européen à posséder une forêt équatoriale de 7,5 Millions d'hectares. L'enjeu est alors de concilier cette volonté de conservation du patrimoine naturel avec les légitimes aspirations régionales guyanaises de développement endogène fondée sur une exploitation des ressources naturelles.

C'est le décret du 27 février 2007 qui crée le Parc Amazonien de Guyane (PAG) situé dans le Sud du département. Il s'agit d'une vaste forêt primaire de 3,39 millions d'hectares d'une exceptionnelle biodiversité. Il comprend les bassins versants amont des fleuves Maroni et Oyapock délimitant respectivement la frontière avec le Surinam et le Brésil. 7000 habitants y habitent, populations amérindiennes, bushinengues, créoles réparties sur les communes de Camopi, Maripasoula, Papaïchton, Saint-Elie et Saül. L'organisation singulière du Parc est le résultat d'une évolution de la perception de la notion de préservation. Pendant de nombreuses années, la conception dominante était que la protection des ressources naturelles était incompatible avec une présence humaine⁸⁷. Cependant, les études d'anthropologues et de sociologues ont montré les conséquences sociales désastreuses pour les populations locales de la création d'aires protégées exclusives à la vision purement protectionniste: expulsions, dépossessions des terres⁸⁸.

Dans les années 90, une révolution conceptuelle majeure a eu lieu considérant l'idée selon laquelle la protection devait porter sur la diversité du vivant dans son ensemble y compris dans sa dimension anthropique : « Il fallait prendre en compte les interactions des sociétés humaines avec le monde vivant animal et végétal, ce qui a conduit au renouvellement de l'idée même de conservation. »⁸⁹ Si la dimension humaine est intégrée à la notion de conservation, il en va de même pour les aspirations au développement des populations concernées. Sous l'impulsion de cette nouvelle vision la France en 2005 vote une nouvelle loi sur l'organisation des parcs nationaux comprenant un « cœur de parc » pour la protection de l'environnement et une zone périphérique ou « zone de libre adhésion » vouée au **« développement durable »**.

⁸⁷ « La conception occidentale de la nature et des aires protégées a longtemps reposé sur une « écologie des écosystèmes » excluant les sociétés humaines et leurs activités (Rodary et al., 2003 ; Rodary et Castellagnet, 2003 ; Rossi, 2000). Pour les tenants de cette approche, les communautés humaines étaient considérées comme ennemies de la nature, et lorsqu'elles interféraient avec la nature, elles portaient atteinte à la « virginité » de cette nature, l'empêchant ainsi d'évoluer vers un climax ou une situation d'équilibre caractérisée par une grande biomasse et une riche biodiversité. En accordant une importance fondamentale à « l'écosystème non anthropisé », cette approche n'intégrait pas les préoccupations de développement dans la volonté de protection de la nature. »

TSAYEM DEMAIZE Moïse, *Le parc amazonien de Guyane française : un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement*, Cybergeos : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, article 416, URL : <http://cybergeos.revues.org/17203> ; DOI : 10.4000/cybergeos.17203

⁸⁸ Ibidem

⁸⁹ Ibidem

Carte topographique du territoire de la Région de la Guyane française, montrant les zones de cœur (vert foncé) et de libre adhésion (vert clair), les communes, les rivières, les montagnes et les frontières avec le Suriname et le Brésil.

Communes et localités marquées : Apatou, Kourou, Cayenne, Régina, Ouanary, Saint-Georges, Camopi, Trois-Sauts, Massif du Mitaraka, Antecume Pata, Twenke, Taluen, Elac, Maripasoula, Papaïchton, Saint-Élie.

Montagnes et sommets : Montagne Kotika (730 m), Monts Belvédère (760 m), Monts Atachi Bakka (782 m), Montagnes Bellevue (851 m), Massif Emerillon (570 m), Sommet Tabulaire (830 m).

Rivières et barrages : La Moutou, La Moutou, La Sarramary, L'Approuague, L'Oyapock, La Marouini, La Turpak, Barrage de Petit-Saut.

Frontières : SURINAME (à l'ouest), BRÉSIL (au sud et à l'est), Océan Atlantique (à l'est).

Légende :

- Zone de cœur (vert foncé)
- Zone de libre adhésion (vert clair)

Échelle : 0 km, 50, 100.

Orientation : N (Nord).

51

Au sein du Parc Amazonien de Guyane, est donc en cours d'élaboration une Charte dont l'objectif est l'essor d'activités économiques durables (agriculture, artisanat, écotourisme...) pour ces espaces de libre adhésion qui deviennent par voie de fait non plus simplement des espaces à protéger mais aussi à « désenclaver » économiquement, socialement et culturellement⁹⁰. Cependant, si certaines interrogations surgissent comme le fait de savoir dans quelle mesure les objectifs de développement économique ne prendront pas le dessus sur les objectifs de protection de l'environnement ou si la volonté de conservation de la forêt tropicale guyanaise ne se transforme pas en volonté de conservation du développement, le préalable reste la résolution de la question de l'orpaillage clandestin. D'une part car les sites illégaux d'exploitation aurifère illégale sont localisés jusqu'en plein cœur du Parc avec les conséquences environnementales que nous connaissons, d'autre part leur présence bouleverse les équilibres de vie des populations locales, engendrant tensions communautaires et insécurité rendant par conséquent impossible les activités telles que l'écotourisme.

Les ressources naturelles de la Guyane constituent une de ses originalités majeures mais sont également au cœur d'enjeux d'affirmation d'une présence française sur la scène internationale du développement durable. Elles occupent aussi par leurs richesses extraordinaires en diversité biologique une position particulièrement importante pour les activités de bio-prospection ainsi que pour la valorisation de la filière dite de « l'excellence amazonienne » dans les domaines de la médecine, pharmacie, biotechnologies. Ces activités qu'elles soient de prospection ou de valorisation s'inscrivent d'ailleurs parfaitement dans le cadre de la Stratégie Nationale de Recherche et d'Innovation réalisée en 2009. Celle-ci définit les priorités et enjeux de la recherche française pour une période allant de 2009 à 2012 et dont il ressort trois axes prioritaires dont « L'urgence environnementale et les écotechnologies. »

Ces intérêts environnementaux, au destin lié directement à la lutte contre l'orpaillage, pourtant majeurs pour la France sur le plan du statut international, de la recherche, et même dans un souci de préservation de la biodiversité, sont de fait paradoxalement et automatiquement relégués au second plan d'intérêts bilatéraux.

⁹⁰ TSAYEM DEMAZE Moïse, Opus cité

Nous allons maintenant nous pencher sur les stratégies adoptées au niveau de l'espace des relations transfrontalières locales institutionnalisées ainsi que celui des initiatives privées c'est à dire comment les organisations régionales guyanaises et de l'état fédéré de l'Amapa, œuvrent dans le cadre de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale et la préservation des ressources naturelles. Nous intégrerons également dans la réflexion le jeu de force entre ces autorités locales et leur autorité centrale respective aux intérêts territoriaux souvent discordants.

3. L'échelle des relations locales institutionnalisées et des initiatives privées ou les enjeux de géopolitique interne

3.1 Le jeu de force du député fédéral de l'Amapa Bala Rocha

Comme nous l'avons vu précédemment, le Brésil et la France ont signé le 23 décembre 2008 à Rio de Janeiro un **accord dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial**. Si le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat en 2011, côté brésilien rien n'a encore été fait. Or, le rapporteur du texte à la Chambre des députés brésilienne n'est autre que Monsieur Bala Rocha, député fédéral... de l'Amapa. Ce dernier considère que la France doit s'engager dans le développement économique de l'Amapa avant toute ratification de l'accord bilatéral. Il prétend ainsi détenir des documents où le gouvernement français et la présidente Dilma Rousseff s'engagent à financer un certain nombre de secteurs en développement : « Le député Fédéral Bala Rocha (PDT-AP), rapporteur de l'accord à la Chambre des députés, nous a présenté divers documents dans lesquels il apparaît que la présidente Dilma Rousseff et le gouvernement français investiront dans nos secteurs de la pêche, du tourisme, du commerce, de l'assainissement, de l'internet haut débit, de l'énergie électrique, l'enseignement technique supérieur, comme engagement des autorités françaises à appuyer des alternatives économiques visant à se substituer à l'économie de l'or »⁹¹.

⁹¹ « O Deputado Federal Bala Rocha (PDT-AP), relator do acordo na Câmara, apresentou vários documentos em que pede à presidenta Dilma e ao governo francês investimentos nos setores de pesca, turismo, comércio, saneamento básico, energia elétrica, banda larga e educação técnica e superior, havendo, aparentemente, o compromisso das autoridades francesas em apoiar essas alternativas econômicas que visam substituir a economia do ouro por alternativas. »

Communiqué du cabinet du député Bala Rocha repris sur Correaneto le 28 novembre 2011, traduction personnelle.

Cependant, il n'existe aucun engagement des autorités françaises à appuyer ces alternatives économiques destinées à substituer l'économie de l'or.

Mais le député Bala Rocha poursuit dans ses affirmations en menaçant à demi mots de chantage le gouvernement français : « Dans le cas où seraient confirmées par les contreparties françaises, l'accord pourra être voté l'année prochaine, en prenant en considération la possibilité d'exclure le site de Lourenco de la zone »⁹² et se positionnant en défenseur d'un site d'orpaillage menacé de fermeture car n'utilisant pas les méthodes d'extractions légales respectueuses de l'environnement.

Ces exigences sont l'aveu d'un positionnement ambigu mais également d'une certaine forme de chantage de cet élu agissant dans une dynamique plus électoraliste et démagogique (en retardant le plus possible la ratification d'un accord dont il a la charge) que soucieuse de résoudre la question de l'activité aurifère illégale dans laquelle nombre de ses administrés et potentiels électeurs sont impliqués.

Et pour cause, l'état fédéré de l'Amapa est le premier bénéficiaire de l'orpaillage clandestin se déroulant en Guyane, puisque selon Jessica Oder, les ravages environnementaux et les populations pauvres par l'intermédiaire des garimperos sont exportés alors qu'en revanche, les avantages économiques qui en découlent sont importés: « L'or guyanais profite au Brésil de deux façons : Premièrement, une fois extrait par les garimperos l'or est généralement rapatrié au Brésil et vendu, en partie, dans des comptoirs qui reversent une taxe de 1 % à l'État fédéral »⁹³. A ce titre, le comptoir d'Oyapock à la frontière franco-brésilienne est identifié comme l'un des principaux comptoirs pratiquant une activité de cette nature. « Deuxièmement, l'or alimente directement l'économie des villes brésiliennes frontalières, ce dernier servant à acheter du gasoil (moins onéreux qu'en Guyane), du mercure, des denrées alimentaires, et à financer la prostitution »⁹⁴.

⁹² « *Caso sejam confirmadas as contrapartidas francesas, o acordo poderá ser votado no ano que vem, levando-se em consideração a possibilidade de excluir o garimpo de Lourenço da área de abrangência* »
Communiqué du cabinet du député Bala Rocha repris sur Correaneto le 28 novembre 2011, traduction personnelle.

⁹³ ODER Jessica, Opus cité

⁹⁴ Ibidem

Etude des causes de l'immigration brésilienne en Guyane

Il nous paraît à ce stade intéressant de comprendre les facteurs motivant les garimperos brésiliens à s'expatrier en Guyane, en pleine forêt équatoriale, dans des conditions de vie, sanitaires, d'une extrême précarité. La hausse du cours de l'or, la fièvre de l'or et le mythe de la fortune providentielle qui y est associé constituent bien évidemment les premiers éléments de réponse mais demeurent insuffisants car ne prenant que partiellement en compte la spécificité guyanaise ni la complexité des questions du déracinement et du dépaysement. En effet, la particularité régionale vient du fait qu'elle unit un territoire à haut niveau de vie, rattaché administrativement au mode industrialisé de la France métropolitaine à un Brésil, pays en développement.

La Guyane attire donc car elle est considérée, et est, une région européenne en Amérique du Sud. Plus globalement, il nous semble intéressant de se pencher ici sur l'immigration brésilienne en Guyane dans son ensemble étroitement liée dans les motivations du moins à l'immigration de l'orpaillage illégal.

Statistiquement, les immigrants brésiliens sont en majorité des personnes de sexe masculin, originaires du nord-est du Brésil : Amapa, Para, Maranhao appelé également le Nordeste.

Illustration 9 : Carte des états fédérés du Brésil



Source : Atelier de cartographie de Sciences Po, 2007⁹⁵

⁹⁵ In CD ROM Brésil, *la diversité comme identité*, 2^e édition, Juin 2005

Le niveau socioculturel et de qualification professionnelle de ces immigrants sont évalués comme faibles ou moyens-faibles⁹⁶. Il est difficile d'évaluer le nombre total de brésiliens présents en Guyane. Lors du recensement de 2006, 16 883 ressortissants brésiliens ont été comptabilisés, ce qui correspond à 8 % de la population guyanaise totale⁹⁷. Cependant, des estimations diverses vont de 25 000 à plus de 40 000⁹⁸ personnes soit une part de 10 à 20% d'une population guyanaise de 220 000 habitants. Concernant les garimperos, un ordre de grandeur empirique consiste à estimer à une moyenne de 150 travailleurs clandestins par site, pour une centaine de sites répertoriés soit environ 15 000 personnes.

Un des premiers éléments de réponse explicatif d'un tel afflux est la géographie. Continuité géographique d'une part entre le Nordeste et le département français séparés uniquement par le fleuve Oyapock et partage régional fortement marqué entre un Brésil amazonien correspondant aux Etats du nord qualifié pendant longtemps de « Terra de indio » nommant avec ironie ou condescendance un endroit « culturellement arriéré, économiquement sous-développé, à l'écart des règles et normes du monde civilisé »⁹⁹ et un Brésil non amazonien¹⁰⁰. Dès lors, la Guyane est plus facilement un partenaire régional d'un « Brésil Amazonien tenté de s'ouvrir des perspectives vers le nord, à l'opposé des centres décisionnels et économiques loin vers le Sud »¹⁰¹ à Brasilia, Rio de Janeiro ou Sao Paulo. Le migrant de l'Amapa se sent moins déraciné côté français de l'Oyapock où le milieu naturel est un continuum en termes de climat, végétation, écosystème que dans les « grands centres économiques (...) désorientés, y compris sur le plan linguistique avec un parler nordestin qui les identifie et les stigmatise auprès des sudistes »¹⁰².

Dès lors même l'expulsion n'effraie pas car le retour du fait de la proximité se fait presque immédiatement, la frontière politique perdant tout son sens.

Le second élément de réponse est que sur le plan financier le département français surclasse toute région brésilienne en termes d'offres, de revenus et de réussite.

⁹⁶ PINTO Manoel de Jesus de Souza, 2008, *O fetiche do emprego : um estudo sobre as relações de trabalho de brasileiros na Guiana Francesa*, Tese de doutorado, Universidade Federal do Para, Belem, p.111

⁹⁷ Recensement de l'INSEE en Guyane, 2006.

⁹⁸ POLICE Gérard, Opus cité, p.33

⁹⁹ Ibidem, p.43

¹⁰⁰ Ibidem, p.43

¹⁰¹ Ibidem, p.44

¹⁰² Ibidem, p.44

Les immigrants brésiliens sont avant tout des « réfugiés économiques », tentant leur chance en Guyane d'échapper aux profondes inégalités, injustices et violences caractérisant le Nordeste :

« En vérité ce qui pousse tant de brésiliens vers l'étranger est le manque d'opportunités dans leur propre pays, l'absence de politiques d'emploi et de revenu qui garantisse vie digne, santé, alimentation et éducation, le minimum pour la citoyenneté de n'importe quel être humain. La réalité des Brésiliens en Guyane met à nu une plaie brésilienne, en particulier pour le Para et l'Amapa, que les gouvernants ne parviennent pas ou ne s'attachent pas à résoudre. »¹⁰³.

L'absence d'opportunités pour les jeunes dont le taux d'analphabétisme reste élevé : 22% de la population du Nordeste serait totalement analphabète selon l'UNESCO contre 7% de la population du Sud en 2005¹⁰⁴. Sur l'ensemble du pays, le taux moyen est de 11%¹⁰⁵ en 2005 toujours selon l'UNESCO soit 15 millions d'habitants.

L'insuffisance des politiques publiques de développement social, la dégradation des conditions d'existence des populations pauvres et l'absence d'une politique de planification familiale sont un fait¹⁰⁶.

Le chômage reste problématique dans le Nordeste : 420 000 chômeurs à Salvador de Bahia en 2005, le revenu moyen est de 409 reals par mois, soit 115 euros¹⁰⁷. Un exemple significatif : 87 000 personnes ont postulé entre le 18 et 22 mars 2005 pour les 380 emplois offerts par le groupe Carrefour à Fortaleza lors de l'inauguration du supermarché¹⁰⁸.

La hausse de la criminalité dans tous les Etats du Nordeste est également marquante : selon l'IBGE, entre 1993 et 2002, le nombre de jeunes assassinés âgés de 15 à 24 ans a augmenté de 240% au Piaui, 135% en Alagoas, 120% au Sergipe, 106% au Ceara pour une moyenne nationale de 88%¹⁰⁹.

¹⁰³ MAUES Eva, 2009 dans POLICE Gérard, 2010, *Eudorado : Le discours brésilien sur la Guyane Française*, Ibis Rouge Edition, p.33

¹⁰⁴ Chiffres tirés du Site officiel de l'UNESCO <http://www.unesco.org/ui/litbase/?menu=4&programme=1&language=fr>

¹⁰⁵ Ibidem

¹⁰⁶ HOWLETT-MARTIN Patrick, *Le Brésil du Nord-Est*, Harmattan, 2008, p.74

¹⁰⁷ IBGE (Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística / Institut Brésilien de Géographie et de Statistiques) <http://www.ibge.gov.br>

¹⁰⁸ HOWLETT-MARTIN Patrick, Opus cité, p.76

¹⁰⁹ Ibidem, p.76

A une violence endémique rurale vient s'ajouter l'exacerbation d'une violence urbaine largement médiatisée, dans la périphérie des grandes municipalités facilitée par l'accès relativement aisé aux armes à feu, cause principale des homicides. A ceci s'ajoute une banalisation de la prostitution, les motifs anodins et la cruauté de nombreux crimes associés à une montée en puissance de la violence, et qui trouve racine dans un sentiment d'appartenance à une société de consommation corrompue profondément injuste et inégalitaire¹¹⁰.

Dès lors, selon Hoxlett-Martin : « Il n'est pas étonnant que, dans des conditions de pauvreté, d'exclusion sociale et de disparités croissantes, la région du Nord-Est soit confrontée à une aggravation alarmante de la violence, dont la jeunesse pauvre - sans études, sans emploi et sans futur - est la principale victime »¹¹¹.

Le dernier aspect concerne les avantages liés à la rémunération et à la protection sociale et sanitaire. Ce système de « solidarité sociale à la française » découle selon les termes de G. Police : « d'un courant historique et politique fondé sur la quête et les luttes pour l'égalité entre les citoyens. L'Etat est censé être l'instance suprême de contrôle et de redistribution des richesses »¹¹². L'approche brésilienne est tout autre « une histoire coloniale et esclavagiste a installé l'Etat et l'ensemble de ses structures attenantes au cœur d'un système de concentration des richesses au profit exclusif de castes dirigeantes prédatrices »¹¹³. Un niveau élevé de rémunération, la garantie d'une assistance sanitaire (même en pleine forêt pour des travailleurs clandestins qui en font la demande auprès des forces de l'ordre) à une échelle impensable au Brésil installent la Guyane dans un statut unique où la fortune est accessible à ceux qui travaillent dur.

Ainsi, Gérard Police résume les causes profondes de l'immigration brésilienne en Guyane perçue comme la possibilité d'une existence meilleure : « La Guyane n'est pas seulement, une interface en termes de frontière, de contiguïté territoriale, de géopolitique. Elle concrétise, à travers la porosité de la frontière la persistance d'un eldorado moderne. La Guyane est, dans le regard des brésiliens qui la découvrent, une terre promise, un mythe à portée de main. »¹¹⁴

¹¹⁰ Ibidem, p.76

¹¹¹ HOWLETT-MARTIN Patrick, Opus cité, p.77

¹¹² POLICE Gérard, Opus cité, p.71

¹¹³ Ibidem, p.71

¹¹⁴ Ibidem, p.57

3.2 Le jeu de force du président du conseil régional : Rodolphe Alexandre

Rodolphe Alexandre est président du conseil régional depuis 2010. Orienté à droite sur l'échiquier politique, il représente l'exécutif de la région et à ce titre gère le domaine régional. Mettant régulièrement en exergue l'inaction de ses collègues de l'Amapa, il se présente comme un élu fermement engagé contre l'orpaillage illégal.

Cependant, comme nous l'avons souligné dans la partie sur l'étude de l'enclavement institutionnel de la Guyane, les compétences des départements ultra-marins sont régies par la loi d'orientation n°2000-1207 du 13 décembre 2000 stipulant dans son titre V que « les conseils régionaux et généraux d'outre-mer ont le pouvoir de négocier et signer des accords internationaux, mais ce après autorisation des autorités de la République, attentives au respect de la politique étrangère de la France »¹¹⁵. La marge de manœuvre de Rodolphe Alexandre, en particulier dans le cadre de l'épineuse question de la lutte contre l'orpaillage clandestin, est donc limitée.

C'est par conséquent Paris qui impose sa dynamique et sa vision **environnementaliste** de structuration régionale d'une filière aurifère durable par l'intermédiaire du Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM). Dans ce schéma, le développement de la filière légale est pensé comme permettant de lutter contre l'exploitation aurifère illégale et à ce titre nous considérons que l'étude du SDOM s'inscrit dans le cadre de notre sujet.

Le SDOM trouve son origine dans les lois de Grenelle 1 et 2 qui prévoient l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma minier pour la Guyane, révisable tous les cinq ans : « dans le domaine des activités extractives : élaborer et adopter, dès 2009, en Guyane, en concertation avec les collectivités locales, un schéma minier qui garantisse un développement des activités extractives durable, respectueux de l'environnement et structurant sur le plan économique ; élaborer et adopter ensuite un schéma minier marin pour la Guyane. »¹¹⁶.

Le projet de SDOM exprime donc une volonté d'aménagement durable conduite dans le cadre d'une politique minière rationalisée.

¹¹⁵ Titre V de la loi d'orientation n°2000-1207 du 13 décembre 2000 consultable sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

¹¹⁶ Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

La notion de développement durable supposerait : « d'un point de vue environnemental la préservation des écosystèmes, au même titre que les capacités productives et la création de richesses. D'un point de vue social, il faudrait une amélioration des conditions de vie »¹¹⁷.

Nous limiterons ici volontairement notre étude à l'analyse des propositions dans le domaine environnemental. Ainsi, la prise en compte de cette dimension se matérialise par « la définition d'un zonage qui établit la compatibilité des différents espaces du territoire avec les activités minières »¹¹⁸.

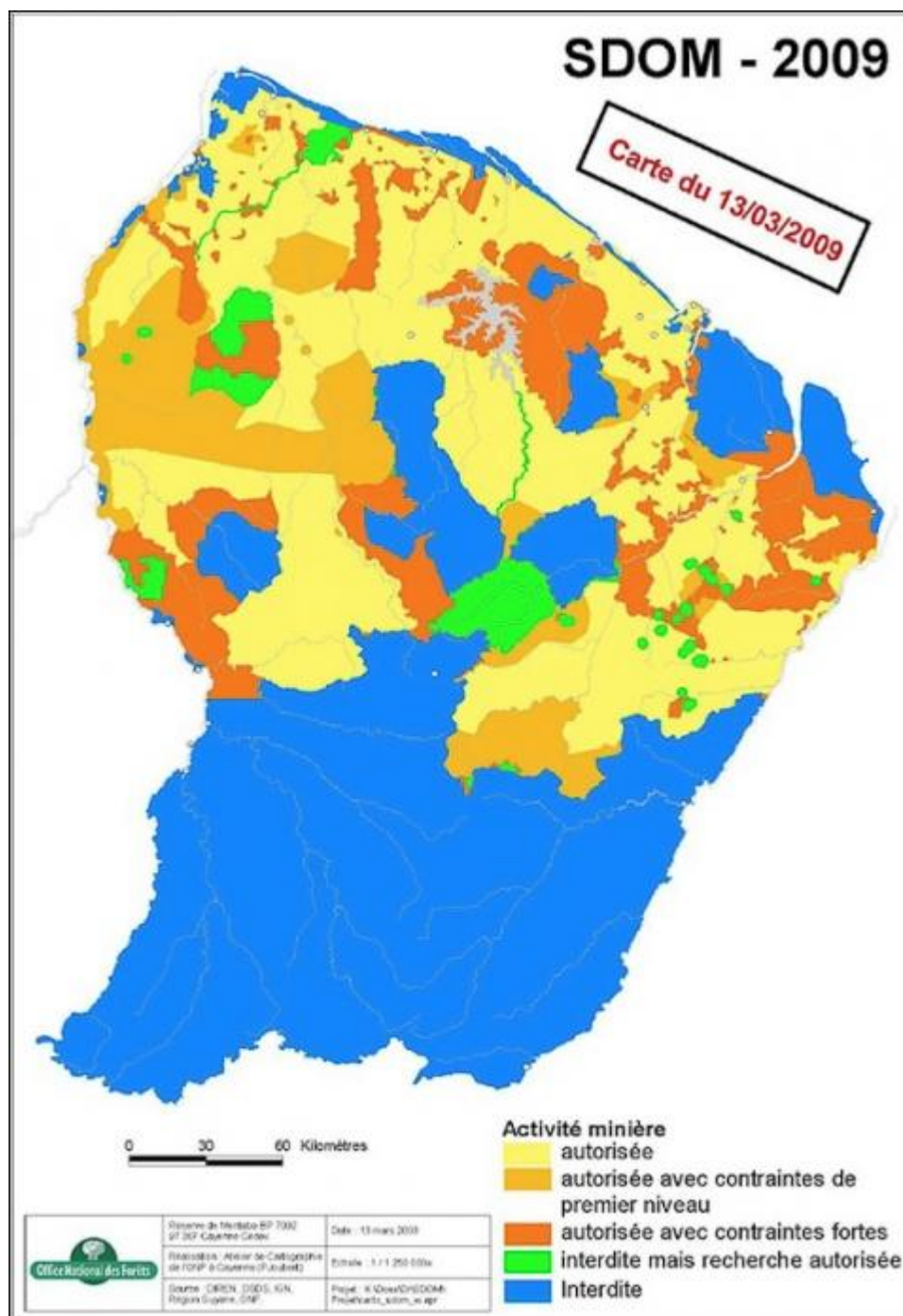
Dans les secteurs compatibles, le SDOM « fixe les contraintes environnementales et les objectifs à atteindre en matière de remise en état »¹¹⁹. Quatre types d'espaces sont ainsi définis. Chaque espace possédant des contraintes d'exploitation spécifique.

¹¹⁷ ODER Jessica, Opus cité.

¹¹⁸ Extrait du Code Minier consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

¹¹⁹ Article 68-20-1 du Code Minier consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

Illustration 10 - carte du zonage des contraintes d'exploitation spécifique



Source : Office National des forêts

L'accueil du SDOM au sein de la région Guyane est particulièrement hostile. Revendiquant son droit à disposer de la totalité de ses ressources naturelles ainsi qu'au développement économique endogène, cette dernière est en effet clairement en faveur d'une exploitation aurifère légale plus importante. Le projet du SDOM est par conséquent clairement perçu comme un frein au développement et même une atteinte profonde à la société guyanaise car c'est « un rapport particulier à l'or qui s'est construit, jouant un rôle important dans la formation de l'inconscient collectif des guyanais »¹²⁰ dans la mesure où il crée une « ambiguïté qui se retrouvera dans les attitudes et discours ambivalents des exploitants guyanais qui considèrent qu'ils ont, par droit naturel, priorité d'accès à la ressource ; que le revenu qu'ils en tirent leur appartient en propre, en réparation des préjudices subis par les ancêtres »¹²¹.

Au niveau domanial, la région souhaite gérer de façon indépendante ses ressources minières et participer à la décision d'octroi des titres miniers considérant que cela fait partie de ses compétences en termes d'aménagement du territoire et de développement économique. Enfin, le SDOM entre en concurrence directe avec le Schéma d'aménagement régional ; ce que les élus régionaux interprètent comme une certaine ingérence de l'Etat dans les prérogatives de la région.

Par ailleurs, l'interdiction d'extraction sur toute la partie Sud de la Guyane soit 45% du territoire est jugée trop restrictive par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane ainsi que par la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane (FEDOMG) constituant selon ces derniers un frein au développement ainsi qu'une porte ouverte à l'activité illégale. Les orpailleurs illégaux constituent en effet une concurrence déloyale pour les opérateurs légaux puisqu'ils s'affranchissent des contraintes que ce soit en termes de surfaces exploitées ou d'accès aux aires protégées et interdites. **La stratégie proposée par la région et soutenue par la FEDOMG est une stratégie de « substitution » reposant sur une occupation des sites illégaux démantelés lors des opérations HARPIE par des opérateurs légaux se substituant aux garimperos.** Certaines associations de protection de l'environnement jugent qu'il s'agit là d'une **tentative d'instrumentalisation de l'orpaillage clandestin** au profit de l'accès à toutes les ressources aurifères de la Guyane.

¹²⁰ TAUBIRA Christiane, La documentation Française : *L'Or en Guyane : éclats et artifices : rapport remis au Premier ministre, 2011, site de l'Assemblée Nationale* <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r3314.pdf>

¹²¹ Ibidem

Ce positionnement correspond avec l'arrivée à la région en 2010 d'une nouvelle équipe clairement engagée dans la promotion des activités extractives comme l'illustre la prise de fonction de Mme Carol OSTORERO - 6^{ème} Vice-présidente de la région Guyane, Déléguée aux Ressources Naturelles, à la Forêt, à la Pêche et à l'Economie Sociale et Solidaire mais également ancienne présidente de la FEDOMG et propriétaire de la Compagnie Minière Espérance (CME) ainsi que de la filiale Société des Mines de Saint Elie (SMSE).

Un bras de fer s'est donc engagé entre Paris et la région puisque Rodolphe Alexandre a initié en février 2012 une action en justice contre le décret d'approbation du schéma départemental d'orientation minière, Décret n° 2011-2106 du 30 décembre 2011 portant dispositions de mise en œuvre du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane, entré en vigueur par « application unilatérale (...) par l'Etat, au mépris de l'avis unanime des Élus de Guyane et des professionnels du secteur »¹²².

Une solution pour répondre à ces blocages en terme de politique intérieure comme extérieure : la modification du statut de la Guyane en utilisant la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 rendant possible la mise en place de régimes différenciés pour les composantes de l'outre-mer français. C'est ainsi le passage du statut de département à celui de collectivité d'outre-mer qui avait été proposé au référendum local du 10 janvier 2010. Avec ce nouveau statut, même si la France conservait ses prérogatives régaliennes : politique étrangère, défense, droit, justice et monnaie, aurait permis à la région de gagner en autonomie dans un certain nombre de domaines y compris domanial. Dès lors, les prérogatives de gestion territoriales appartiendraient à la région qui aurait toute latitude pour organiser la question minière selon son bon vouloir. Dans un positionnement plus électoraliste que de convictions réelles, Rodolphe Alexandre était à l'époque l'un des rares hommes politiques à appeler à voter « non » ; le « non » l'emporta d'ailleurs largement avec 69,8% des suffrages exprimés. Etait ainsi perdue une opportunité d'élaborer une politique minière de développement cohérente avec les aspirations régionales et la Guyane conserve donc une relation institutionnelle particulière avec la France métropolitaine. Il est intéressant de noter, le retournement de situation dans lequel se situe le président de région sur ces mêmes questions.

¹²² ALEXANDRE Rodolphe, Déclaration du 04 janvier 2012
Consultable sur le site de la région Guyane : <http://www.cr-guyane.fr>

Déclinée au niveau régional, l'analyse multiscalaire fait apparaître une confrontation entre des enjeux locaux et nationaux différents cristallisés autour du SDOM : d'une part, une volonté de développement endogène utilisant la totalité des ressources naturelles de la Guyane y compris dans les aires protégées fondée sur la stratégie de « substitution » pour lutter contre l'orpaillage illégal ; de l'autre, une politique d'Etat pour la région aux accents plus environnementalistes (paradoxalement avec les choix faits au niveau international) car intégrant dans sa réflexion les piliers du développement durable mais fragilisant la viabilité économique des entreprises existantes de part des contraintes administratives et techniques et des exigences plus poussées en matière de protection de l'environnement¹²³.

En filigranes, le projet du SDOM serait par conséquent très orienté vers une restructuration de la filière aurifère mais surtout vers une amélioration de l'attractivité du territoire pour les investisseurs étrangers : « des multinationales plus à même d'exploiter l'or primaire et à avoir un effet d'entraînement sur le reste de l'économie »¹²⁴.

3.3 Les initiatives privées associatives de protection de l'environnement

Suite à sa production, l'or extrait des sites d'orpaillage illégaux intègre les filières légales de la région. Une partie quitte la Guyane pour le Brésil et le Suriname, le reste s'insère dans la filière légale française. Cette infiltration peut s'effectuer au niveau des opérateurs miniers et des négociants. L'or illégal est alors mélangé à l'or produit légalement et « blanchit ». Il est expédié en France et servira à la fabrication de bijoux. Ceci était possible jusqu'en 2011 du fait de la non application de la Loi de Garantie permettant la traçabilité de l'or en Guyane. Grâce au « lobby environnementaliste » en particulier le WWF, l'Assemblée nationale a adopté un amendement à cette loi mettant ainsi fin à cette exception guyanaise ayant favorisé les activités illégales : selon le rapport du WWF, *De la Mine à la Vitrine* publié en 2009, entre 2000 et 2008, près de 22 tonnes d'or exportées auraient eu une origine douteuse.

¹²³ ODER Jessica, Opus cité

¹²⁴ Ibidem

Les négociants d'or ont l'obligation de tenir un livre de police pour les achats et ventes d'or et ne pourront acheter de l'or qu'à des « personnes connues ou ayant des répondants ».

Mais cette avancée certes importante est relative dans la mesure où « l'or extrait illégalement transite par la frontière franco-brésilienne : il y a plus de comptoirs d'or dans la seule ville d'Oiapoque que dans toute la Guyane »¹²⁵.

Ainsi, au niveau régional, l'Etat de l'Amapa voit à son avantage la non évolution de la question la lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane. Cayenne de son côté entre en conflit avec la vision imposée par Paris et entame une action en justice contre un SDOM ne prenant pas en compte les aspirations régionales. Paradoxe de la situation : aussi bien autorité centrale que régionale sont fondamentalement en accord sur la nécessité d'instaurer une stratégie régionale de protection de la ressource aurifère mais leur opposition sur le projet Minier annihile toute démarche.

Par conséquent dans le cadre de notre réflexion c'est la « non stratégie » ou l'absence de stratégie qui caractériserait le mieux l'échelle régionale.

¹²⁵ Ibidem

Conclusion

L'analyse multiscalaire nous a montré que la problématique de défense des ressources aurifères de la Guyane et la stratégie qui y est associée ne portent pas les mêmes enjeux selon l'échelle à laquelle elle est considérée.

Aujourd'hui, cette stratégie reste exclusivement coercitive et se résume au dispositif interministériel HARPIE dans lequel les forces armées sont engagées en soutien des forces de l'ordre.

A l'échelle des relations internationales, la France préfère privilégier pour le moment des intérêts économiques bilatéraux avec le Brésil au détriment d'intérêts environnementaux internationaux (liés notamment la forte dimension symbolique que porte l'espace amazonien depuis le sommet de Rio) et de recherche. Instrument de la relance de ces relations avec le Brésil, la construction du pont sur l'Oyapock symbolise le rapprochement entre les deux pays¹²⁶ ; Dans cette perspective la question délicate de la gestion des flux migratoires illégaux (main d'œuvre principale de l'orpaillage clandestin) y est un frein. Ceci explique le peu de pression mis sur le Brésil pour accélérer la ratification de l'accord par le Sénat. La stratégie de défense des ressources aurifères reste par conséquent une stratégie sécuritaire comme nous venons de le voir, subordonnée à une stratégie régionale (au sens Sud-américaine) et supranationale (la France et la Guyane pensées comme vecteur de rapprochement entre l'Union Européenne et le Brésil) (néo)réaliste offensive de rapprochement avec le Brésil.

¹²⁶ BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Madeleine, Opus cité.

A l'échelle du département, la stratégie fédérale brésilienne est celle de l'ambiguïté : l'Etat de l'Amapa suggère lors de comités transfrontaliers de recevoir des compensations en échange d'une action effective dans la lutte contre l'orpaillage illégal alors même que son autorité centrale a pris des engagements d'une toute autre nature avec Paris. Et pour cause, l'Amapa est le premier bénéficiaire de cette filière informelle : la pauvreté s'expatrie en Guyane d'une part, ses ressources naturelles sont préservées de l'autre et enfin, l'or guyanais généralement rapatrié entraîne l'économie locale.

Côté français, le département de la Guyane montre un engagement ferme à la lutte contre l'exploitation aurifère illégale notamment par la voix de son président de région Rodolphe Alexandre. Des dynamiques liées à des enjeux locaux divergents s'affrontent cependant. Paris souhaite restructurer la filière minière sur la base des principes du développement durable par l'intermédiaire d'un Schéma Départemental d'Orientation Minière. Ce schéma aux exigences administratives et techniques rehaussées dénote d'une volonté de séduire de grandes multinationales aux capacités d'extractions d'or primaire pouvant avoir un effet d'entraînement sur le reste de l'économie. La région dénonce de son côté une ingérence dans ses prérogatives d'aménagement du territoire et revendique le droit au développement endogène, avec un accès à la totalité des ressources du département pour ses TPE et PME, fondé sur la stratégie de « substitution » permettant de mettre fin à l'orpaillage clandestin. Cette stratégie condamnée par certaines associations comme une instrumentalisation de l'orpaillage illégal soulève la question de l'étroite proximité de certains élus locaux avec la filière minière légale. Au final, il résulte un blocage du fait de ces désaccords entre autorité régionale et autorité centrale respective. La « non stratégie » caractériserait par conséquent le niveau régional exception faite du « lobby » environnemental ayant permis notamment la mise en application de la loi de Garantie permettant la traçabilité de l'or extrait. D'une façon plus générale comment, dès lors, la région peut elle s'approprier un outil (ici le Schéma Départemental d'Orientation Minière) pensé par une autre échelle ?

La découverte récente de pétrole au large de la Guyane, renforce l'importance géopolitique de la Guyane. Quelle sera la place de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans ce cadre ?

La question de la défense de la ressource aurifère en Guyane cristallise donc sur un même territoire des intérêts nombreux : de géopolitique internationale, régionalistes de géopolitique interne mais aussi corporatistes et environnementaux. Cette cristallisation, explique les difficultés à démêler les dynamiques, parfois très déséquilibrées, à l'œuvre autour de la question de la lutte contre l'orpaillage illégal ainsi que celles rencontrées pour la mise en place d'une stratégie de défense des ressources aurifères cohérente à toutes les échelles. Cette problématique doit dès lors se comprendre dans la complexité des logiques scalaires qui s'emboîtent et s'interpénètrent¹²⁷ voire qui s'opposent et s'annihilent.

¹²⁷ Ibidem.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Extrait du discours de M. le Président de la République Nicolas Sarkozy - Cayenne - Jeudi 18 février 2010 - Source : Site de l'Elysée <http://www.elysee.fr>

ANNEXE 2 : Extrait Déclaration conjointe SARKOZY / LULA - Saint Georges de l'Oyapock - Mardi 12 février 2008 - Source : <http://www.elysee.fr>

ANNEXE 3 : Photo – Destruction de la forêt primaire sur un site d'orpaillage abandonné – région de Dorlin - Source : 9° RIMA

ANNEXE 4 : Photo – Interpellation d'un garimperos – région Chantal – Source 9° RIMA

ANNEXE 5 : Photo – Barge d'orpaillage sur le Maroni - Source : 9° RIMA

ANNEXE 6 : Photo – Zone vie garimperos sur site d'orpaillage clandestin - Source : 9° RIMA

ANNEXE 7 : Photo – Piste Quad en forêt équatoriale - Source : 9° RIMA

ANNEXE 8 : Photo – Site d'exploitation primaire - Source : 9° RIMA

ANNEXE 9 : Photo – Site d'exploitation alluvionnaire - Source : 9° RIMA

ANNEXE 10 : Photo – Vue d'ensemble site d'exploitation alluvionnaire - Source : 9° RIMA

ANNEXE 11 : Photo - Ravitaillement d'un site d'orpaillage illégal en quad - Source : 9° RIMA

ANNEXE 12 : Table de levée sur un site d'orpaillage illégal - Source : 9° RIMA

ANNEXE 1 :

EXTRAIT DU DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

NICOLAS SARKOZY

Mesdames les Ministres, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Maire de Cayenne, Mesdames et messieurs et, si vous le permettez, Chers amis.

Je suis profondément attaché à votre territoire dont je connais les défis immenses, le potentiel considérable, avec ses fragilités apparentes qui sont à mes yeux autant de formidables atouts :

Comme atout, une étendue immense, un territoire vaste comme le Portugal, Comme atout, 700 kilomètres de frontière avec le Brésil, Comme atout, une biodiversité extraordinaire, Comme atout, la jeunesse de la population puisque près de la moitié des habitants de ce territoire a moins de 20 ans.

J'ai parfaitement conscience en vous disant ceci, que l'on pourrait prendre la même liste des atouts et expliquer que ce sont des handicaps insurmontables. L'étendue du territoire, atout mais également difficulté à maîtriser ; 700 Kms de frontière avec le Brésil, atout mais aussi pression migratoire considérable, orpaillage clandestin ; Biodiversité extraordinaire, atout mais quid du développement économique ? Et je pourrais multiplier les exemples. Dans le monde qui vient, mon devoir est de placer la Guyane, avec vous, sur le chemin de la réussite. J'y porte une attention extrêmement soutenue et sans tabou. Je veux que nous réussissions.

En février 2008, je m'étais engagé à réaliser un schéma minier, avec pour objectif de déterminer les zones que nous devons protéger et celles que nous pouvons consacrer à l'exploitation minière. Je me souviens très bien de la séance franche que nous avons eu ici même, à Cayenne. A l'issue d'un travail de concertation qui aura duré un an, le Préfet MANSILLON a remis ses propositions au gouvernement au mois de juin. J'ai entendu les craintes qui s'expriment autour de ce projet, notamment dans les milieux économiques. Chacun pourra s'exprimer sur le projet du gouvernement qui n'est pour l'instant pas connu, je le rappelle. Pendant toute l'année 2010, de nombreuses consultations auront lieu et le décret

sera signé à la fin de l'année 2010. Mes chers amis, les choses se passeront au grand jour, dans la plus grande transparence, chacun fera valoir son point de vue. Mais le décret sur le schéma minier sera signé à la fin de l'année.

Je vous avais fait des promesses fortes en me rendant à CAMOPI, sur les rives de l'OYAPOCK. Je reconnais d'ailleurs devant moi des visages que j'avais croisés alors, au cœur de la forêt, aux confins de la Guyane. Je veux vous remercier d'avoir fait le déplacement jusqu'à Cayenne aujourd'hui. Je souhaite vous dire très simplement mais avec force : ma détermination implacable à lutter contre l'orpaillage clandestin. Que les choses soient claires. L'orpaillage clandestin c'est un désastre, un désastre écologique pour les populations de la forêt. C'est aussi un désastre pour leur santé, et un facteur majeur d'insécurité pour nos compatriotes de l'intérieur. Je me dois d'être cohérent : je ne peux pas refuser à une société apportant pourtant un certain nombre de garanties l'exploitation de l'or de la montagne de KAW, et dans le même temps laisser piller nos sols par des garimpeiros en armes, attirés par l'appât du gain, répandant des substances hautement toxiques dans nos cours d'eaux et déforestant nos parcs naturels ?

Nous avons lancé deux vastes opérations de souveraineté nationale, dites « HARPIE » puis « HARPIE renforcé ». Parallèlement, et comme je m'y étais engagé en 2008, nous avons rendu les reconduites plus opérationnelles grâce à la fourniture d'un nouvel avion qui permet de raccompagner les garimpeiros plus loin de la frontière brésilienne. Je veux d'ailleurs remercier nos forces de sécurité qui agissent avec sang froid remarquable. Les résultats sont là, nous avons stoppé pour la première fois la progression jusqu'alors exponentielle de l'orpaillage clandestin, ce qui est, en soi, une victoire puisque entre temps la valeur de l'or a doublé depuis 2007. Chacun peut comprendre que si la valeur de l'or double, l'attrait de l'orpaillage clandestin devient renforcé. Le bilan écologique est également à saluer puisqu'on déforeste aujourd'hui quatre fois moins que l'an dernier, et qu'il y a aujourd'hui deux fois moins de cours d'eau nouvellement pollués au mercure. Il ne s'agit pas pour moi de faire preuve d'un optimisme béat. Mais enfin, ces chiffres, je voulais les porter à votre connaissance parce que ensemble, quand on a des résultats, pourquoi se priver de le dire ?

Ce n'est pas suffisant parce qu'il y a encore 4.000 hectares de votre forêt qui sont déforestés du fait de l'orpaillage illégal, de même que 500 kilomètres de vos cours d'eau qui sont directement pollués. Je vous annonce que nous allons franchir une étape

supplémentaire puisque le 1er mars 2010, avec le ministre de l'Intérieur, nous lancerons une nouvelle phase de l'opération « HARPIE », qui sera désormais permanente sur le territoire de la Guyane. Lorsque je suis devenu ministre de l'Intérieur, l'orpaillage clandestin n'était pas une priorité. J'en ai fait une priorité et j'ai mobilisé les forces armées pour la lutte contre l'orpaillage clandestin. Désormais, je vous demande de l'entendre, le dispositif sera permanent.

Par ailleurs, des négociations vont être entreprises avec nos amis Brésiliens, afin de trouver un règlement concerté à la question de l'orpaillage. Vous connaissez la confiance que je porte au Président LULA. Mais il faut absolument que nous envisagions une coopération renforcée sur la question de la vente de mercure, qui fait des dégâts irrémediables à nos rivières. Il faut que la réglementation brésilienne et la réglementation française sur l'achat de mercure soit harmonisée. Je suis déterminé à engager une action efficace en la matière.

J'ajoute que la création, aujourd'hui décidée, d'une Cour d'appel en Guyane permettra de traiter sur place les affaires, le plus efficacement possible. Je vous annonce que la Cour d'appel sera installée au courant de l'année 2011. Cela aussi c'est un engagement que j'avais pris.

Naturellement je ne veux esquiver aucun débat. Quand vos élus m'ont demandé de vous consulter pour changer vos institutions, j'ai accepté. En 2003, vous n'aviez pas pu voter en même temps que les Antilles. Il fallait que soit levée toute ambiguïté sur vos souhaits.

La réponse a été claire : vous avez été 70% à refuser le statut d'autonomie, tel que régi par l'article 74 de notre Constitution. Ce choix je le ferai respecter sans aucune ambiguïté. Dans le même temps, vous avez approuvé avec la même clarté la création d'une collectivité unique fusionnant le Conseil régional et le Conseil général.

J'ai entendu votre message. Vous avez exprimé lors de ces deux scrutins, l'affirmation de votre attachement indéfectible au droit commun de notre République, et en même temps votre volonté de moderniser vos institutions en gardant votre statut de département d'Outre-mer.

Mes chers amis je vous avais promis de rester neutre dans le choix entre l'article 74 et l'article 73, j'ai tenu parole. Je n'ai en revanche jamais caché que le statuquo institutionnel n'était pas, selon moi, souhaitable.

ANNEXE 2 :

Extrait Déclaration conjointe SARKOZY / LULA

Mesdames et Messieurs, Cher Président Lula,

Je voudrais dire combien la France est heureuse d'accueillir, en voisin, le Président du Brésil. Nous avons pris un certain nombre de décisions importantes avec le Président LULA.

La première, c'est ce fameux pont dont on parle depuis huit ans sans en voir la réalisation. Les travaux commenceront cette année pour une inauguration en 2010. Le Traité a été ratifié, la déclaration d'utilité publique a été lancée pour réaliser les cinq kms de route dont on a besoin du côté français. C'est dans le même esprit que, le Président LULA et moi souhaitons développer le partenariat stratégique entre le Brésil et la France. Nous voulons mettre du concret dans ce partenariat stratégique : sur le plan militaire, sur le plan politique, sur le plan diplomatique, sur le plan de l'éducation, sur le plan de l'environnement. Une délégation de haut niveau va se rendre au Brésil pour discuter du contenu du plan et je me rendrai, à la fin de 2008, au Brésil pour signer ce partenariat stratégique.

Enfin, je veux dire que le monde a besoin que le Brésil prenne toute sa place dans les instances internationales. Je veux redire avec la plus grande force que le G8 doit se transformer en G13, qu'au minimum nous avons besoin, au prochain sommet de Tokyo, d'un moment important de discussions qui ne soit pas au format G8 mais qui soit au format G13.

Et je veux redire que la France souhaite que le Brésil soit membre du Conseil de sécurité, membre permanent du Conseil de sécurité. Sur l'ensemble des dossiers internationaux comme des dossiers bilatéraux, le Brésil et la France sont d'accord.

Je voudrais enfin remercier le Président LULA pour la part qu'il prend dans les efforts pour la libération d'Ingrid BETANCOURT.

LE PRESIDENT LULA - D'abord, je souhaite saluer le Président SARKOZY et saluer toute la délégation française qui l'accompagne. Il serait important pour que nous puissions marquer cette histoire, que le gouverneur de l'Amapã soit à mes côtés et que le gouverneur de la Guyane française soit à côté du Président SARKOZY.

Cette photo a une raison d'être, bien entendu. Les deux gouverneurs ont bien écouté ce qu'a dit le Président SARKOZY. Nos ministres des Transports sont ici. Nous ne souhaitons pas que le pont commence à être construit en 2009. Nous souhaitons que le pont commence à être construit en 2008. En fin de compte, le prix de ce pont, 38 millions d'euros, si on met ensemble le PIB de la France et celui du Brésil, ceci représente très peu alors que nous avons mis tellement de temps à le construire.

Cette photo, c'est aussi pour que ces deux gouverneurs puissent l'exiger des deux présidents, parce que d'autres photos ont déjà été prises ici, parce que des discours ont déjà été prononcés ici, et que le pont n'existe toujours pas. Le Président SARKOZY va revenir pour inaugurer ce pont à la fin de mon mandat, en 2010.

Deuxième point que je trouve vraiment important, c'est la première visite du Président SARKOZY à sa frontière la plus étendue, hors d'Europe. Cette frontière est plus grande que la frontière la plus grande qu'il a en Europe. Le privilège de la France c'est d'avoir une frontière avec une région qui est aujourd'hui regardée par tout le monde, comme étant un des piliers pour sauver la planète, l'Amazonie. Ceci donne à la France, je dirais, un certain statut : être l'unique pays européen qui peut parler de l'Amazonie, parce qu'il appartient à l'Amazonie. Ceci n'est pas peu de choses, c'est beaucoup.

Pour cela, nous avons discuté. Nous allons créer une commission de haut niveau bilatérale avec une date pour commencer ces travaux et une date pour finir ces travaux pour que nous puissions, lors de la venue du Président SARKOZY, en décembre 2008, en tant que Président de l'Union européenne, signer non un accord stratégique abstrait mais un accord stratégique avec un contenu stratégique que nous nous engageons à réaliser.

Une chose qui m'enchant, et qui enchante aussi le Président SARKOZY du côté français, c'est l'idée de commencer à discuter ensemble de la question de la biodiversité et là, nous pourrions y faire participer tous les pays qui ont des frontières qui appartiennent à la région amazonienne. Pour que nous puissions faire participer le monde scientifique, afin qu'il recherche d'une façon beaucoup plus audacieuse, beaucoup plus forte, tout ce que l'Amazonie peut offrir avec ses ressources pour aider l'humanité. Nous ne sommes pas de ceux qui défendent l'Amazonie en tant que sanctuaire de l'humanité. Du côté brésilien, il y a presque 25 millions d'habitants qui souhaitent travailler, qui souhaitent manger, qui souhaitent avoir une voiture, qui souhaitent avoir accès aux biens matériels que l'humanité produit.

ANNEXE 3 :



ANNEXE 4



ANNEXE 5



ANNEXE 6



ANNEXE 7



ANNEXE 8



ANNEXE 9



ANNEXE 10



ANNEXE 11



ANNEXE 12



BIBLIOGRAPHIE

- OUVRAGES :

DESFARGES Philippe Moreau, *Introduction à la Géopolitique*, Seuil, 3^{ème} édition, 2009.

LASSERRE Frédéric & GONON Emmanuel, *Manuel de Géopolitique – Enjeux de Pouvoir sur les Territoires*, Armand Colin, Collection U, 2008.

POLICE Gérard, Eudorado Le discours brésilien sur la Guyane française, Ibis Rouge Edition, 2011.

HOWLETT-MARTIN Patrick, *Le Brésil du Nord-Est*, Harmattan, 2008.

- REVUES :

BOUDOUX D HAUTEFEUILLE Madeleine, La frontière et ses échelles : les enjeux d'un pont transfrontalier entre la Guyane française et le Brésil, Journal en ligne : European Journal of Geography, Espace, Société, Territoire, article 514, mis en ligne le 15 décembre 2010
URL : <http://cybergeog.revues.org/23405> ; DOI : 10.4000/cybergeog.23405

ODER Jessica, Vers la structuration d'une filière aurifère « durable » ? Etude du cas de la Guyane française, EchoGéo ; En ligne, numéro 17 | 2011.

MOOMOU Jean, Enjeux politique, mémoriel, identitaire et religieux dans les sociétés post-marronnes de la Guyane française et du Surinam : les monuments historiques, Conserveries mémorielles, mis en ligne le 15 août 2011.

BUSTANI J. M., Le Brésil au XX^e siècle et le partenariat stratégique avec la France, Politique étrangère, No.2, 2010

TSAYEM DEMAZE Moïse, Le parc amazonien de Guyane française : un exemple du difficile compromis entre protection de la nature et développement, Cybergeog : European Journal of Geography - En ligne, Environnement, Nature, Paysage, article 416, URL : <http://cybergeog.revues.org/17203> ; DOI : 10.4000/cybergeog.17203

- COURS UNIVERSITAIRES :

JOUBERT Jean Paul, Grand Enjeux Internationaux Contemporains, Cours magistral Université Lyon III, 2011

CUMIN David, Stratégie Militaire, Cours magistral Université Lyon III, 2011.

PINTO Manoel de Jesus de Souza, O fetiche do emprego : um estudo sobre as relações de trabalho de brasileiros na Guiana Francesa, Tese de doutorado, Universidade Federal do Para, Belem, 2008.

- ATLAS ET CARTOGRAPHIE:

GRANGER Stéphane, article publié dans l'Atlas Illustré de la Guyane de Jacques Barret, Cayenne, Laboratoire de Cartographie de la Guyane / IESG, 2007.

GRENAND Pierre et Françoise, *Atlas de la Guyane*, 2001

Atelier de cartographie de Sciences Po, In CD ROM Brésil, la diversité comme identité, 2^o édition, Juin 2005

- RAPPORTS D INFORMATION ET JOURNAUX :

DEL PICCHIA Robert, Rapport n° 126, 2007-2008, fait au nom de la commission des affaires étrangères.

Ministère des Affaires Etrangères <http://www.diplomatie.gouv.fr>

DE ROHAN Josselin, DUPONT Bernadette, BERTHOU Jacques et ANTOINETTER Jean-Étienne, Rapport d'information n° 271 (2010-2011, fait au nom de la commission des affaires étrangères et de la défense, déposé le 1er février 2011

<http://www.senat.fr/rap/r10-271/r10-271.html>

DE ROHAN Josselin, BESSON Jean, PIRAS Bernard et POZZO di BORGO Yves, Rapport d'information n° 662, 2010-2011, fait au nom de la commission des Affaires Etrangères et de la Défense, déposé le 22 juin 2011

<http://www.senat.fr/rap/r10-662/r10-6621.pdf>

TAUBIRA Christine, discours à l'Assemblée nationale, XIIIe législature ; Session ordinaire de 2010-2011 - Compte rendu intégral de la première séance du jeudi 7 avril 2011 <http://www.assemblee-nationale.fr/13/cri/2010-2011/20110159.asp>

Le monde diplomatique, 2012,

<http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/ameriquelatine/mercosur>

Rapport Stratégie Spatiale Française, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, 2012

http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Politique_spatiale_francaise/09/8/Strategie_spatiale_francaise-marsBD_211098.pdf

- LOIS ET ARTICLES :

Article 6 Décret n° 97-764 du 15 juillet 1997 portant publication de l'accord-cadre de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil, signé à Paris le 28 mai 1996

Loi n°2011-856 du 20 juillet 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérative du Brésil dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial.

Loi n° 2011-856 du 20 juillet 2011 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil dans le domaine de la lutte contre l'exploitation aurifère illégale dans les zones protégées ou d'intérêt patrimonial

Projet de loi n°3080 de l'Assemblée Nationale enregistré le 10 mai 2006
<http://www.assemblee-nationale.fr/12/projets/pl3080.asp>

Titre V de la loi d'orientation n°2000-1207 du 13 décembre 2000 consultable sur le site
<http://www.legifrance.gouv.fr>

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

- DISCOURS ET DECLARATIONS :

Discours de M. le Président de la République Nicolas SARKOZY, Cayenne, Jeudi 18 février 2010.

Ministère de la Défense, *Doctrines d'emploi des forces terrestres en sauvegarde terrestre*.

Ministère des Affaires Etrangères, Plan d'action franco-brésilien, 2008, Déclaration conjointe du Président de la République, M. Nicolas Sarkozy, et du Président de la République Fédérative du Brésil, M. Luiz Inacio Lula Da Silva.

MUSELIER Renaud, Déclaration à l'Alliance française de Sao Paulo
Source : Direction de l'information légale et administrative
<http://discours.vie-publique.fr/notices/033002217.html>

Communiqué du cabinet du député Bala Rocha repris sur Correaneto le 28 novembre 2011, traduction personnelle.

TAUBIRA Christiane, La documentation Française : L'Or en Guyane : éclats et artifices : *rapport remis au Premier ministre, 2011, site de l'Assemblée Nationale*
<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r3314.pdf>

ALEXANDRE Rodolphe, Déclaration du 04 janvier 2012

- SITES INTERNET :

<http://www.brgm.fr>

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDOM_version_finale_avec_references_decret_2011-2106.pdf

<http://www.unesco.org/uil/litbase/?menu=4&programme=1&language=fr>

<http://europa.eu>

<http://www.diplomatie.gouv.fr>

<http://www.defense.gouv.fr>

<http://www.ibge.gov.br>

INSEE

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=25&ref_id=14638

http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=25&ref_id=popop38b

CSG

<http://www.cnes-csg.fr>

<http://www.cnes.fr>

TABLES DES MATIERES

SOMMAIRE	5
INTRODUCTION.....	6
1. DESCRIPTION DES RESSOURCES ET DU MILIEU, DE LA LUTTE, DES INSTITUTIONS ET DES ACTEURS CONCERNES PAR LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION AURIFERE ILLEGALE.....	9
1.1 LE DEPARTEMENT DE LA GUYANE.....	9
1.2 HISTORIQUE DE L'ORPAILLAGE EN GUYANE.....	11
1.3 LES CONSEQUENCES DE L'EXPLOITATION AURIFERE ILLEGALE.....	15
1.4 L'OPERATION HARPIE.....	16
1.5 LES LIMITES DU DISPOSITIF COERCITIF.....	20
2. L'ECHELLE DES RELATIONS INTERNATIONALES : UNE STRATEGIE DE RELANCE DES RELATIONS BILATERALES	31
2.1 LES PARTENARIATS NATIONAUX AVEC LE BRESIL ET LE SURINAME DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE CLANDESTIN	31
<i>Le partenariat avec le Suriname.....</i>	<i>32</i>
<i>Le partenariat avec le Brésil.....</i>	<i>32</i>
<i>Les limites des partenariats.....</i>	<i>35</i>
2.2 LE PONT TRANSFRONTALIER SUR LE FLEUVE OYAPOCK : SYMBOLE DE LA VOLONTE DE RELANCE DES RELATIONS FRANCO-BRESILIENNES.....	38
<i>La Guyane: un enclavement institutionnel.....</i>	<i>38</i>
<i>Un enclavement économique.....</i>	<i>40</i>
<i>Un enclavement infrastructurel.....</i>	<i>40</i>
<i>L'enjeu réel du pont transfrontalier.....</i>	<i>41</i>
2.3 LA PUISSANCE BRESILIENNE : UN ENJEU MAJEUR POUR LA POLITIQUE ETRANGERE FRANÇAISE	42
2.4 LE VOLET MAJEUR DU PARTENARIAT STRATEGIQUE BILATERAL : LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'EQUIPEMENT MILITAIRE.....	43
2.5 LE CENTRE SPATIAL GUYANAIS OU L'ENJEU MAJEUR DU TERRITOIRE GUYANAIS	45
2.6 LE PARADOXE INCARNE PAR LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE	49
3. L'ECHELLE DES RELATIONS LOCALES INSTITUTIONNALISEES ET DES INITIATIVES PRIVEES OU LES ENJEUX DE GEOPOLITIQUE INTERNE	54
3.1 LE JEU DE FORCE DU DEPUTE FEDERAL DE L'AMAPA BALA ROCHA	54
3.2 LE JEU DE FORCE DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL : RODOLPHE ALEXANDRE.....	61
3.3 LES INITIATIVES PRIVEES ASSOCIATIVES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	66
CONCLUSION	68
TABLE DES ANNEXES	71
BIBLIOGRAPHIE.....	72
TABLES DES MATIERES	86